



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE MARIANA

TOUT POUR ÊTRE UN GRAND

P5 À 8



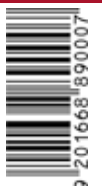
Photo: Claire Giudici

1,60€



**POLITIQUE
PIEDICROCE,
LA GESTION AVANT TOUT
P9 À 11**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA P12
AGENDA P25 • EN BREF ET EN CHIFFRES P26
SOCIÉTÉ P 28 • VIE PRATIQUE P30
CARNETS DE BORD P34
ANNONCES LÉGALES P13



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

L'EMMERDEUR LOZI



J'VOUS EN CAUSE
DU SOUCI, HEIN,
M. LE MILAN?



KAMPÀ

SOMMAIRE

À LA UNE

PATRIMOINE
**MUSÉE DE MARIANA,
 TOUT POUR ÊTRE UN GRAND**
P5 À 8



OPINIONS

POLITIQUE **PIEDICROCE, LA GESTION AVANT TOUT**

LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

EN BREF ET EN CHIFFRES

SOCIÉTÉ **IMMIGRÉS EN CORSE**

VIE PRATIQUE

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P9

P12

P23

P26

P28

P30

P34

P12

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPMR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Torna à Vignale ! Hè una stonda si pò di tradiziunali ogni annu, à listessa epica, quilla di a riintrata, o piuttosto di i riintrati. Dopu à una statina stampata, pà a siconda annata di fila, da a Covid 19, tuttu ognunu hà da ritruvà più o menu i so abitudini pà ssu mesi di sittembri chì principia, cumincendu pà i zitelli. Sò millai, in Corsica, à vultà à a scola, sempri cù quilla mascaraccia nant' à u nasu è a bocca, ma cù a prumessa di u ministeru di l'Educazioni naziunali di passà un'annata sculari di più nurmali cà quilli dui scorsi. Si vidarà bè, i simani passendu, sicondu l'evuluzioni di l'epidemia è di a vaccinazioni, s'è l'affari s'ani da passà com'ellu a vularia u ministru Jean-Michel Blanquer è i so sbirri. Altra riintrata, quilla inde i settori pubblici è privati, dopu à sti vacanzi d'istati chì avarani parmissu à l'uni è l'altri di rifiatà, prima d'ingaghjà una fini d'annata soca abbastanza carca. A nuvità di ssi pochi ghjorni, hè l'ubligazioni di prisintà un pass sanitariu pà l'impiiegati di i lochi induva i clienti è u publicu u devini dighjà prisintà pà contu soiu dipoi un picculu mesi. I parsunali micca vaccinati, o tuttu semplicamenti incapaci di mostrà quillu ducumentu o QR codici, pudariani perda a so paga o puru u so impiegu à cortu andà. «Ambiance», dici u pinzutu. Eppo infini, ùn ci voli micca à scurdassi di un'ultima riintrata, quilla di i pulitichi. À u nivellu naziunali, sò numarosi à mova di più in più, di pettu à l'alizzioni prisidinziali di u mesi d'aprili di u 2022. Trà i primarii pussibili à diritta è ind'è i Verdi, i sfarenti movimenti à manca, ma dinò à i punti stremi è pà candidati senza partiti, tuttu què prumetti pà i mesi chì venini, mentri chì a mubilizzazioni contr'à quillu pass sanitariu cuntinueghja, cù manifestazioni ogni sabbatu ind'i carrughji di Francia. I pulitichi corsi dinò sò aspittati, ùn fussi cà l'eletti di a Cullittività di Corsica. Cù una maghjuria assoluta à più pudè, Gilles Simeoni duvarà infini cumincià à cuncretizà, pà u principiu di ssa mandatura nova, tutti i cartulari maestri pà l'avvena di l'isula, com'è u sempiternu sughjettu di i rumenzuli, i trasporti, u suciali è l'ambienti. Ci hà da vulè ad avè boni noti pà u prima trimestru, chì «maestra Corsica» n'aspetta assai di i so sculari ! ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

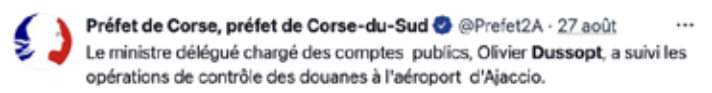
REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

La fameuse «saison», qu'il fallait «sauver» à tout prix, s'achève. Sur les fronts économique et sanitaire, les bilans sont en cours d'élaboration. Ce sera plus simple pour les flux de visiteurs: quasiment 1,4 million de touristes ont foulé le sol de la Corse en juillet. On peut supposer que si le mois d'août a connu la même fréquentation, le résultat purement comptable de la fréquentation sera jugé satisfaisant. C'est peut-être ce qui a incité Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics en visite en Corse les 27 et 28 août, à clamer bien fort que «les voyants étaient au vert» à la une du *Corse-Matin*, à la veille de ce qu'on est bien tenté de qualifier de «flânerie ministérielle», pour reprendre l'expression créée par Jean-Guy Talamoni.

même. D'où la perception très négative là aussi de certains, qui mettent en miroir les angoisses des paysans et le lavage du pont d'un yacht.

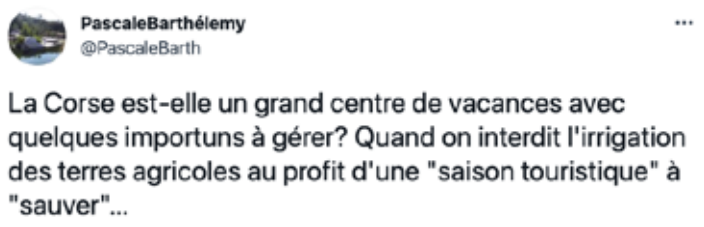


Rien de vert en revanche pour les agriculteurs de Haute-Corse, à qui la préfecture bastiaise a interdit l'irrigation de leurs terres entre 9 h et 19, du 26 août au 1^{er} septembre. C'est que la sécheresse, même si elle n'a pas eu les honneurs de la communication ministérielle, a empiré depuis le 9 juillet où la même préfecture avait placé le Cismonte en état de «vigilance sécheresse». La chambre d'agriculture 2B demandait d'ailleurs le 28 août la reconnaissance de la «calamité agricole sécheresse». Certes, les restrictions d'usage de l'eau visent aussi d'autres secteurs, mais l'aspect crucial de l'agricole et les utilisations futiles, certains diraient le gaspillage, suscitent une irritation palpable sur les réseaux sociaux.



Si la Corse-du-Sud ne subit pas pour l'heure de décret du même ordre, ce n'est sans doute pas la quantité de pluie reçue ces derniers mois qui pourrait inciter quiconque à l'opti-

Et, une fois de plus, la question se pose de l'opposition entre économie de production et tourisme, avec d'autant plus d'acuité que la première est vitale au sens premier du terme.



Reste à espérer que la pluie arrivera plus vite que les bilans, leurs interprétations et autres clignotements de «voyants». ■ **Eric PATRIS**

HUMEUR

Petite recette pour une rentrée réussie en ces temps incertains. Tout d'abord, modérer nos déplacements quotidiens avec un passe sanitaire au mode d'emploi de plus en plus difficile à comprendre. Obligatoire pour les uns, facultatif pour les autres. À présenter dans certains lieux et pas d'autres. Reste à espérer que ce dispositif coûteux, qui interroge sur sa finalité réelle, qui clive notre société, permettra quand même de limiter les propres migrations d'un variant Delta qui, lui, ne se questionne pas. Ensuite, pondérer nos paroles quand ce même laissez-passer devenu sujet presque unique de nos conversations, anime nos échanges, colore nos propos, provoque d'irréconciliables fâcheries. Comment garder son calme, quand ceux-là réfutent ce passeport sanitaire avec des arguments parfois inaudibles, incompréhensibles, intolérables lorsqu'ils réveillent les démons de l'histoire ? Comment ne pas entendre ceux-ci qui refusent ou ne veulent plus écouter des discours de plus en plus contradictoires ou des recommandations médicales, déversés dans un maelström de vraies et fantaisistes informations, de véritables et faux choix ? Pour éviter ces surdoses de joutes verbales, de piques assassines n'aurait-il pas fallu juste une dose d'écoute, de respect, de choix gouvernemental et de responsabilité parlementaire faisant fi de toute réaction vengeresse, de toute ambition politique, de toute disputaillerie électoraliste ?

Et enfin, retenir a minima l'expression de nos émotions qu'elles soient : peur réelle ou imaginaire à force de trop ouïr ; colère envers l'autre que l'on rejette aujourd'hui alors qu'on le soutenait hier ; culpabilité quand on parle ici de troisième dose pendant que là-bas, la première n'est pas encore disponible ; etc !

Bref, s'il nous faut accepter une, deux, ou même trois injections vaccinales, pour espérer profiter d'une fin d'été et un début d'automne sans trop de tumultes, nous allons aussi devoir savamment doser nos déplacements, mesurer nos mots et nos émois avec des piqûres de sagesse, de modestie, de tempérance afin que cette rentrée 2021 ne soit pas synonyme d'agitations excessives, de violents spasmes d'indignation voire d'overdoses collectives. Bonne rentrée! ■ **Dominique PIETRI**

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE MARIANA PRINCE-RAINIER III DE MONACO

TOUT POUR ÊTRE UN GRAND



Photos Claire Gioudici

Sur la commune de Lucciana, le Musée archéologique de Mariana - Prince-Rainier III de Monaco a ouvert ses portes à la fin du mois de juin.

Pour le dernier-né des musées insulaires, débiter l'accueil au public en pleine crise sanitaire est un sacré pari, mais dans la touffeur de cette fin d'été, suivre le chemin des salles fraîches à la découverte des objets issus du site de Mariana, des territoires proches ou prêtés par d'autres musées est un véritable plaisir.

La ville, fondée par le général romain Caius Marius autour de l'an 100 avant notre ère et le site paléochrétien et roman ont tant d'histoires à raconter !



L'ensemble – site archéologique et musée – est labellisé « Musée de France ». Proche de l'aéroport de Poretta et du touristique Lido de la Marana, le musée se trouve tout près de l'église romane de la Canonica. Il est facilement accessible même s'il reste encore assez discret dans sa signalétique. Le bâtiment est signé par Pierre-Louis Faloci, architecte de talent, enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville et lauréat de nombreux prix, notamment du Grand Prix national de l'architecture en 2018.

Il se découpe sur la plaine agricole sans étouffer ni même rivaliser avec la basilique. Posé sur pilotis, construit dans des matériaux contemporains, largement vitré, il a été voulu comme une « masse en apesanteur » aux lignes sobres s'ouvrant par un passage habillé de galets et surplombant un miroir d'eau dans lequel se reflète, au loin, l'église.

Pour comprendre le site archéologique, il est préférable d'avoir, dans un premier temps, visité le musée. Au gré des salles et des présentations de la collection on découvre l'histoire de Lucciana, mais aussi de la Corse et de la Méditerranée Occidentale, sur plus de 2000 ans. On y voit apparaître la colonisation romaine, les débuts de la christianisation. On y rencontre le riche passé de la colonie antique du général Marius, du site paléochrétien découvert par la grande archéologue insulaire Geneviève Moracchini-Mazel, et de la cathédrale romane et de l'évêché de Mariana.

Pour mieux l'expliquer, une frise chronologique court le long de la vaste baie vitrée qui s'ouvre sur le site et la basilique. À quelques pas, un documentaire vidéo de 9 minutes raconte l'ensemble.

La visite présente les objets trouvés sur le lieu, ou mis à disposition par d'autres musées ou des particuliers : on y voit la



Caius Marius, fondateur de la colonie romaine de Mariana

copie d'une statue de Marius, des objets du quotidien, des bijoux, des lingots de bronze, on y retrouve l'atmosphère du Temple de Mithra mis au jour en 2017 par les archéologues de l'INRAP.

Des monnaies romaines aux mosaïques du baptistère paléochrétien, tout est là. Ou presque, car les collections de Mariana, ce sont plus de 8 000 objets, et elles sont appelées à s'enrichir encore au gré des fouilles et des travaux de recherche à venir. Pour les enfants, une salle propose un retour



Eléments du temple dédié au dieu Mithra sacrifice du taureau

sur la riche histoire du site à travers des jeux interactifs sur tablette, des plaquettes, des Lego, des coloriages...

Le bâtiment a été pensé pour amener le visiteur des salles d'exposition vers le parc archéologique. Malheureusement, la déviation de la route qui longe l'église et la création d'un chemin piétonnier ne sont pas encore réalisés.

Pour gérer ce musée, une équipe de jeunes spécialistes, engagés et compétents, est en place. Après de longues études universitaires, Jeanne Belgodere en est la régisseuse. Un

métier essentiel : les objets dont elle a la responsabilité sont souvent inestimables par leur rareté et leur qualité.

Pierre Fallou, archéologue et historien de l'art, a quant à lui en charge la valorisation numérique de ce riche patrimoine. La directrice, Ophélie de Peretti, est originaire de Levie. Elle y a passé tous ses étés et le site de Cucuruzzu était son terrain de jeu. Comment ne pas être prédestinée, après ça, à des études d'art et d'archéologie ! À l'issue de son cursus universitaire, elle a mené des fouilles en Jordanie, en Syrie, en Égypte...

En France, elle a travaillé notamment sur la commune de Rézé, en Loire-Atlantique. Elle y a fouillé et y a mis en place le musée de la ville, le « Chronographe », en lien avec l'Université de Nantes. Il retrace une histoire relativement proche de celle de Mariana : celle d'une ville antique, Ratiatum, ancien port fluvial des berges de la Loire, et d'un site religieux médiéval avec l'église de Saint-Lupien. C'est, entre autres, le choix de ce personnel qui a permis à Lucciana d'obtenir la labellisation Musée de France qui donne accès, selon les termes de la loi du 4 janvier 2002 intégrée au Code du patrimoine, à des aides de l'État.

En effet, les Musées de France doivent obligatoirement être dirigés par « un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale [conservateur ou attaché de conservation] », ils s'engagent à « conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections; les rendre accessibles au public; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche », mais aussi « à rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations », « à disposer, en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif », etc.



Dans ce cadre, ils bénéficient d'avantages, notamment financiers (possibilités de subventions pour l'investissement, la conservation, la restauration, les expositions et les activités culturelles et pédagogiques, certaines acquisitions, etc.), et d'une plus large visibilité par le biais des documents diffusés par le ministère de la Culture, la participation aux journées nationales (journées du patrimoine, etc.). En France, 1223 musées bénéficient de cette labellisation, dont 82% dépendant d'une collectivité territoriale (région, département, commune), 13% d'associations ou fondations et 5% de l'État. En cas de non-respect des conditions, le label peut, malheureusement, être perdu.

Pour Mariana, Ophélie de Peretti et son équipe, – qui s'enrichit en été de 4 personnes supplémentaires, souvent des étudiants passionnés d'histoire et d'archéologie – ont de nombreux projets : «*Nous avons pour objectif de proposer des animations, de mettre en place des expositions permanentes en lien avec d'autres musées. La culture pour exister et attirer du public doit être vivante, remarquable. La situation actuelle n'est vraiment pas favorable : les pass sanitaires, les contraintes imposées pèsent sur l'ouverture au public et l'organisation de manifestations. Mais notre musée est très récent. Les jours meilleurs vont arriver.*» Il faut tout de même les préparer, avec les moyens nécessaires en amont.

Alors, pourquoi pas une exposition de l'œuvre de l'architecte

du musée, Pierre-Louis Faloci, qui a obtenu l'Équerre d'argent pour le musée de Bibracte et le Grand prix national de l'architecture pour son travail considérable et partout salué. Ou une présentation, en lien avec la Fagec, de l'œuvre de Geneviève Morrachini-Mazel dont le centre de recherche porte d'ailleurs le nom... «*La crise sanitaire ne doit pas obérer tout le travail réalisé dans le développement des pratiques culturelles, conclut la directrice. Des sondages, des chantiers de fouilles programmés avec l'Université notamment, des fouilles préventives avec l'Inrap, etc., auront lieu. Le centre de recherche du musée sera mobilisé pour étudier, conserver et éventuellement exposer les éléments découverts. Mais amener les gens vers les musées, c'est aussi travailler auprès des publics, – notamment les jeunes ou les publics en difficultés –, et leur faire découvrir l'intérêt de l'univers muséal. En Corse cependant, on note une appétence dans la population, une sensibilité particulière à l'histoire locale. Il y a une véritable demande qu'il faut savoir accompagner.*»

Accompagner auprès des scolaires aussi sans doute : un travail a déjà été accompli avec le collège de Lucciana, un autre avait débuté avec l'école de Casamozza. Il n'avait pu être mené à terme en raison des confinements, il devrait pouvoir reprendre. Car, avec l'aménagement de son parc archéologique, le Musée de Mariana – Prince-Rainier III de Monaco a vraiment tout pour être un grand. ■

Claire GIUDICI



PIERRE-ANGE SENCY, MAIRE DE PIEDICROCE

LA GESTION BIEN AVANT LA POLITIQUE

Au cœur de la Castagniccia, perché à plus de 600 mètres d'altitude sur les flancs du San-Petrone et dominant la vallée du Fium'Altu, se trouve le village de Piedicroce.

Avec ses deux hameaux, Pastoreccia et Fontana. Puis son couvent, dont le clocher se dresse, encore altier, au sommet d'une crête. Un « bien sans maître » semble-t-il, pour lequel le nouveau maire, Pierre-Ange Sency, élu en mars 2020, aimerait enfin, avec la Collectivité de Corse, trouver une solution.

Rencontre avec un maire qui pense et agit avant tout en gestionnaire.





Photos Claire Gioudici

Pierre-Ange Sency, 42 ans, est un enfant du village. Après avoir été sous-marinier, il a choisi de s'y installer en tant qu'artisan plombier, avec ses deux jeunes enfants et son épouse, enseignante, elle-même originaire de la commune. La vie dans un village de montagne, il la connaît bien, avec tous ses avantages et ses inconvénients aussi. «*Dans la mesure où l'ancien maire, que je soutenais, ne se présentait plus, j'ai souhaité proposer ma candidature*, explique-t-il. *Il me semblait important que le maire soit une personne qui vit au village à l'année, qui sait ce que c'est que d'être là un mardi soir de février quand il neige, qu'il n'y a plus d'électricité, qui soit présent pour les fêtes et les moments plus tristes. Bref, qui partage le quotidien de la communauté.*» Sa prise de fonction, pourtant décalée par la crise sanitaire, s'est faite sans difficulté: «*J'ai été élu en mars 2020, j'ai pris mes officiellement fonctions en mai. Nous étions dans une période particulière, en plein confinement. Le maire de l'époque, Jacques Casta, ne pouvait être présent. Tout naturellement, il m'a demandé d'assurer le quotidien. Au départ, c'est l'organisation des mesures sanitaires qui nous a occupés. Ensuite seulement nous avons pu commencer à lancer nos projets. Être maire d'un village de montagne, ce n'est pas de la politique, c'est de la gestion. Il faut quelqu'un pour coordonner les actions, les idées, les projets, trouver les financements et les porter avec le conseil municipal.*»

La commune, après avoir été l'importante pievanie de l'Orezza, puis le chef-lieu du canton, après avoir compté plus de 600 habitants dans les années 1870, a vu sa population décroître. Une centaine d'âmes y résident désormais, dont plus de la moitié habitent sur place même au plus fort de l'hiver, ce qui n'est pas négligeable comparativement aux autres communes de la micro-région. Le bourg a su conserver des services publics: son bureau

de poste, sa gendarmerie, son école... Malheureusement, la trésorerie est partie, ce qui est toujours dommage dans l'intérieur quand le réseau internet et le téléphone ne marchent pas très bien et qu'il faut se déplacer. «*Les locaux, qui appartiennent à la commune, se sont libérés. Le village ne comptant plus de commerce de proximité, nous avons voulu y installer un petit libre-service. Nous avons, sur place, une personne prête à s'en charger: nous avons monté les dossiers pour l'aménagement, nous avons pu l'aider pour l'achat des vitrines, des étagères, etc. Nous avons maintenant un emploi supplémentaire au village et nous percevons un loyer.*»

L'autre point important, qui mobilise près de 35000 euros de financements par an mais apparaît comme crucial pour la vie de la commune, c'est l'école. Elle compte treize élèves, dont certains venant également des villages voisins. Installée, tout comme la mairie, la poste et l'ancienne perception devenue un Proxi-market, dans des locaux de la «Maison des services publics», elle dispose de locaux qui ont été rénovés mais ne sont pas nécessairement adaptés de façon idéale, ne serait-ce que parce que la cantine est dans un autre bâtiment, à l'entrée opposée du village. «*Nous allons déplacer la cantine dans la salle qui se trouve sur le même palier que la mairie, mais il y a des escaliers et nous avons des petits de maternelle qui sont très jeunes: ce n'est pas une solution pérenne. Il faudrait en construire une autre, c'est un projet intéressant, subventionné à 90%, mais qui ne peut se mettre en œuvre du jour au lendemain*», remarque le maire. Les subventions, voilà un point important pour la réalisation de nouveaux programmes: «*Même si une part du financement incombe nécessairement à la commune, il existe des aides. Malheureusement, elles sont dispersées, il n'est pas simple de savoir à quoi on peut prétendre. Les services de la préfecture comme ceux de la*



Collectivité ont toujours répondu présent quand je les ai sollicités. Je sais que le parc naturel régional, dont nous faisons partie et le comité de massif seront à nos côtés en cas de besoin. La communauté des communes Castagniccia-Casinca a certains dossiers [les déchets, l'assainissement, etc.] en charge, ce qui nous soulage, mais s'il existait un bureau unique qui pouvait nous conseiller, ce serait bien pratique.» D'autant que les dossiers ne manquent pas: outre ceux déjà mentionnés, il y a la route du hameau de Fontana, dont les travaux représentent une somme importante pour une petite commune, le projet de mise en valeur de la grande place communale dominant la vallée, qu'il faudrait aménager et clôturer, etc. «C'est dommage, mais sur cette place on trouve parfois des vaches en déshérence, ce qui inquiète les habitants. L'été dernier, au couvent, une touriste a été encornée. Elle ne s'était pas approchée d'un veau, elle lisait simplement le panneau. La corne l'a frappée à une dizaine de centimètres de l'artère fémorale. Nous avons pris un arrêté: nous avons la possibilité, sous le contrôle de la gendarmerie, d'abattre les bêtes dangereuses, mais ce n'est pas une solution. Il nous a été conseillé de créer une fourrière: c'est ingérable. Tous les frais d'entretien et même de transport et d'abattage sont à notre charge. Nous ne pourrions même pas valoriser les bêtes en boucherie faute de traçabilité et d'impossibilité de connaître leur état sanitaire [NDR: les vaches en divagation sont souvent atteintes de tuberculose bovine]. Les maires sont démunis, même si le puçage des bêtes sera peut-être une partie de la solution, il faut une volonté des services de l'Etat pour que les choses cessent enfin.»

Quant au couvent Saint-François, qui a tenu une place si importante dans l'histoire de la Corse, il y a la volonté de le préserver d'une ruine définitive. C'est là notamment, qu'en 1735, lors de la fameuse consulta d'Orezza, Hyacinthe Paoli, Don-Louis Giafferi

et André Ceccaldi furent élus généraux de la Nation et que, préfigurant la Constitution de Pasquale Paoli, fut voté le règlement organisant le fonctionnement de l'île qui sera énoncé lors de la consulta di Corti. C'est là aussi qu'il a été décidé de placer la Corse sous la protection de la Vierge. Ainsi, à Corte, a-t-il été décidé de faire du *Dio vi salvi Regina* l'hymne officiel de l'île. La riche histoire du couvent s'est poursuivie sous la république de Pasquale Paoli qui venait y loger quand il prenait les eaux à la source ferrugineuse d'Orezza. Malheureusement, à partir de 1832, le couvent, vendu par l'état français - comme de nombreux autres biens appartenant à l'Église - à des particuliers, entama un lent déclin. Il abrita la gendarmerie jusqu'en 1934, date à laquelle une partie de la toiture s'effondra. Mais la plus grande catastrophe intervint durant la Seconde Guerre mondiale: les Italiens y installèrent un dépôt de munition qui fut bombardé en 1943 par les Allemands. Depuis, le couvent en ruine ne semble tenir que grâce au lierre qui dévore les murs encore debout. Un crève-cœur pour Pierre-Ange Sency. «Ce projet, je veux le mener à terme! Savoir à qui appartient maintenant le couvent était plus que complexe. Dès le début de mon mandat, j'ai demandé au GIRTEC [Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse] de mener une étude: le couvent apparaît comme un «bien sans maître». Il peut être incorporé au domaine de la commune, mais un problème se pose à nous... Outre le fait que les voûtes menacent de s'effondrer, les sous-sols sont encore potentiellement minés. Les sommes à engager pour sécuriser l'édifice, plus de 800 000 euros, sont trop importantes pour le budget d'un village comme le nôtre. Nous souhaitons vraiment que, dans le cadre de son projet de «Strada Paolina», la Collectivité de Corse puisse le prendre en charge et le valorise comme il le mérite». ■

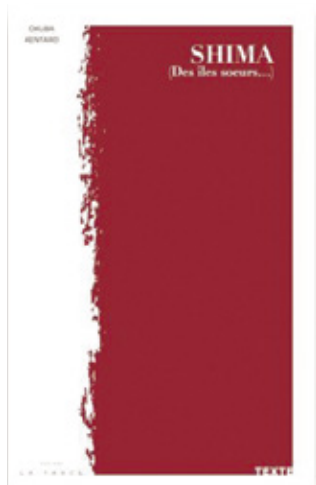
Claire GIUDICI



LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

SHIMA



Okuba Kentaro
Shima,
(Des îles sœurs...)
éditions La Trace

Ce titre est un nom étrange quoiqu'il le devienne peut-être un peu moins en ces temps de jeux olympiques tokyoïtes : en effet, s'il renvoie au Japon, à la grande île que le pays nippon est d'évidence, il signifie aussi la communauté villageoise qui le constituait à l'origine. Et la Corse dans tout cela, me direz-vous ? Eh bien, elle est présente d'abord par l'auteur lui-même, Okuba Kentaro, que certains de nos lecteurs, entre autres de romans policiers, connaissent bien, et qui est à la fois lié à ces deux îles, vécues comme sœurs, ainsi que le précise le sous-titre.

Le projet d'Okuba Kentaro est de montrer combien l'insularité aurait toute raison de rapprocher les deux entités apparemment si éloignées du point de vue géographique ou culturel, mais sachant combien la démonstration est difficile, il procède par étapes, ou plutôt par bonds successifs, de l'une à l'autre, en sollicitant des témoignages multiples et divers, des comparaisons frappantes ou paradoxales, de brillantes métaphores que ne rebute guère l'anachronisme, des citations nombreuses parfois moins convaincantes, et en tout état de cause, un appareil de notes qui s'avère bien utile lorsque le lecteur se trouve un peu désorienté dans le labyrinthe complexe où on l'attire. Mais on peut penser qu'il sera rapidement conquis par cette manière vive de l'entretenir, par le brio du style, par la hardiesse des propositions, par la multiplicité des angles d'attaque, des manières de dire, par la coloration érudite de l'ensemble, et il prendra alors plaisir à suivre un guide aussi fringant qu'informé. On ne pouvait éviter la question de la traduction, ni celle de l'histoire discrète ou secrète, ni celle de l'écriture et de l'oralité, ni celle des usages populaires, ni celle du temps météorologique, du sérieux ou du rire... Chaque thème est traité dans ce dispositif original et le lecteur progressera de concert dans ce domaine nouveau de connaissance. Sont évoqués ainsi moult thèmes intéressants, comme le regard porté sur l'autre, le statut particulier de l'amour, l'appréciation du beau et du moins beau, de l'humour et du sérieux, de l'individu et de sa relation sociale, de l'intime et de la frontière, des éléments naturels de la terre et du feu, de la magie et du réel, de la violence et de la poésie... Il y a là matière à faire des découvertes et tenter de les mettre à l'épreuve de ses propres connaissances.

Ne pas s'effrayer de l'énumération composite, car chaque chapitre est présenté de manière séduisante, alternant les polices d'imprimerie, la diversité des épigraphes, l'audace des interpellations, et jusqu'à cette inscription esthétique de caractères orientaux qui deviendra alors comme un signe d'approvisionnement en tête de chaque partie. Tout cela est réussi et les étapes proposées apparaissent dès lors comme de précieuses et amicales pépites à savourer lentement.

Me reviennent d'ailleurs des souvenirs personnels émouvants d'étudiants japonais qui m'avaient parlé aussi, jadis ou naguère, des rapprochements possibles entre nos îles : je pense notamment à ce fidèle Hideki H. originaire d'Hokkaido qui a établi ici des relations durables et nous apporte régulièrement des nouvelles ; ou à cette timide et jolie jeune femme, Aya S. particulièrement studieuse, devenue elle-même professeure d'université à Tokyo qui est aussi revenue nous rendre visite accompagnée de ses propres étudiants. Ajoutons enfin que la maison d'édition La Trace a produit là un petit ouvrage véritablement agréable à compulsier, par la taille et la présentation, par les couleurs choisies. Ce sont des choses que l'on ne dit pas assez mais qui ont leur valeur en ces temps de foisonnement extrême des publications. Et porté par l'esprit joueur et malicieux du texte, j'ai envie de conclure par un OK de satisfaction, comme un clin d'œil à la signature même de l'auteur. ■



CREATION SOCIETE

N° 01

ANA LIA

Société Civile Immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : Rés A Paolina
Bâtiment H - Rte de l'Aéroport
20290 Lucciana

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BORGIO du 13/07/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : ANA LIA
Siège social : Rés A Paolina, Bâtiment H, Rte de l'Aéroport, 20290 Lucciana
Objet social : Gestion Immobilière
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Mathieu COZZANI, demeurant à 20290 Lucciana
Agrément requis dans tous les cas
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN-GIULIANO du 21.07.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : KALLISVAPE
Siège : Espace Pasqualini - 20230 San-Giuliano
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 2.000 euros
Objet : Vente de cigarettes électroniques, vente d'articles pour fumeurs, vente d'accessoires pour cigarette électronique, vente de produits E. liquide pour cigarette électronique, ainsi que de tout objet connexe à l'activité principale de vente de cigarettes électroniques.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Stéphane, Sylvain BAUDE, demeurant Cervione - 20221 Cervione
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 03



Selas STIFANI - FENOUD BECHTOLD

Avocats au Barreau de Grasse
Tanit Buro - Chemin de Tanit
06160 Juan Les Pins
stifanifenoud@orange.fr
Tel : 04 93 67 26 16
Fax : 04 93 67 83 89

Par acte sous seings privés du 06/05/2021, il a été créé une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : " OLICUTT "
Siège social : L'Annonciade - Quartier du Fango - 20200 Bastia
Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, la cession de toutes participations, à titre principal dans des sociétés ayant pour activité l'exploitation d'un hypermarché [ou supermarché] et, à titre accessoire, dans les sociétés filiales ou apparentées de ladite société d'exploitation.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : Dix Mille Euros, divisé en Dix Mille actions de 1 Euro chacune, intégralement souscrites et libérées.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions, et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise au droit de préemption des autres associés et à l'agrément préalable de la Société.
Président : Monsieur Jean-Michel CUTTOLI, né le 01 avril 1974 à AJACCIO [20000], demeurant Les Jardins du Cap, les Terrasses de TOGA 2, 20200 BASTIA, nommée pour une durée indéterminée.

Directeur Général : Madame Isaline LO-RIDON - CUTTOLI née le 01 juillet 1979 à VICO [20160], demeurant Les Jardins du Cap, les Terrasses de TOGA 2, 20200 BASTIA, nommée pour une durée indéterminée.

Commissaire aux Comptes : SAS "KALLISTE AUDIT&CONSEILS" ayant son siège social 4, Allée du Levant, Bureaux Elytis, 34970 LATTES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER 840 394 696.
Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 13/07/2021, il a été constituée une SAS dénommée : RMC, **Siège social :** Les Mandiles - 20130 CARGESE, **Capital :** 5000 €, **Objet :** Tous travaux de gros œuvre : terrassement, comblement, nivellement, démaquillage, construction, rénovation d'immeubles, location de matériel de travaux publics et négoce de tous produits liés à l'objet social.
Durée : 99 ans. **Président :** M. ROSSELET Jacques-Olivier - Les Mandiles - 20130 Cargese.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.
Clause d'agrément : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit, pour devenir définitive, être autorisée par décision collective à la majorité des voix.

Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SAN MARTINO DI LOTA en date du 19 juillet 2021, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : FG2M,
SIÈGE SOCIAL : 8, Chemin de l'Arancio, San Martino Di Lota [20200]
OBJET : La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles ou droits immobiliers, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration exploitation par bail, gestion par location en tout ou partie de ces immeubles ou droits immobiliers nus ou meublés, au mois ou à l'année, gestion de toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières du patrimoine de la société.
Emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes les sûretés réelles ou autres garanties nécessaires. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros
GERANCE :
- Monsieur Frédéric GUIRAUD, demeurant 8, Chemin de l'Arancio, San Martino Di Lota 20200 (Haute-Corse),
AGREMENT DES CESSIIONS : Les parts sociales ne peuvent être cédées quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Pour avis,
La gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Le 07/08/2021, il a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : ORSINI GRASSI
FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 1.000 euros
SIÈGE : Le Village, 20230 Linguizzetta
OBJET : L'exploitation sous quelque forme que ce soit de tout fonds de commerce d'hôtellerie, de résidence hôtelière ou para-hôtelière, de restauration traditionnelle à consommer sur place ou à emporter, et traiteur ; L'achat et la vente de tout produit alimentaire et non alimentaire, de vins et de spiritueux ;
Toutes prestations de services permettant ou facilitant l'exercice de l'activité principale
DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 30 "Règles d'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.
PRESIDENT : Pascal Jean ORSINI, Le Village, 20230 Linguizzetta
DIRECTEUR GENERAL : Sergio RISONNE, Le Village, 20230 Linguizzetta
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.
Pour avis,

N° 07

FREMADERIC

Société Civile
Au capital de 775.000 euros
Siège social : 1700, Avenue de Borgo
Bâtiment A, Domaine du Levant III
20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Borgo du 24 juillet 2021, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : FREMADERIC
Siège social : 1700, Avenue de Borgo, Bâtiment A, Domaine du Levant III, 20290 Borgo
Objet social : La Société a pour objet :
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société,
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières que la Société se propose d'acquérir,
- Et généralement, toutes les opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 775.000 euros, constitué à concurrence de 2.200,00 euros au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 772.800,00 euros au moyen de l'apport de Titres de sociétés
Gérance : Monsieur André FONTANA, né le 30/04/1964 à BASTIA (2B), de nationalité française, demeurant Chemin du Nuncese - Querciolo - 20213 Sorbo-Ocagnano,
Madame Réjane SAVELLI, née le 08/09/1970 à Bastia - 20200, de nationalité française, demeurant Chemin du Nuncese - Querciolo - 20213 Sorbo-Ocagnano,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.
Pour avis, La Gérance.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO, du 20 juillet 2021, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : BJ IMMOBILIER
Siège social : 157, Domaine de Suartello - 20090 Ajaccio
Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Adrien, Jacky, Constantin BEOVERDI, demeurant Logirem Terra Rossa - Villa 2 - 20090 Ajaccio ; M. Cyril JOURDAN (nom d'usage CHIARELLI-JOURDAN), demeurant Résidence Renasca - Chemin d'Acqualonga - 20167 Mezzavia
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
Pour avis, La Gérance.

PETRA NIELLA SERVIZII
Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
Au capital de : 5000 €uros
Lieu-Dit Vico
20190 Sainte Marie Siche

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 4 Août 2021, à Sainte Marie Siche, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PETRA NIELLA SERVIZII

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Objet : Entretien de terrains, parcs et jardins difficiles d'accès, démaquillage et préparation des sols.

Siège social : Lieu-Dit Vico - 20190 Sainte Marie Siche

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 5000 euros

Gérant : Monsieur EMILY Laurent, Richard, né le 8 Septembre 1978 à Aix-en-Provence, et demeurant Lieu-Dit Vico - 20190 Sainte Marie Siche.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 10

AJ boutique
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1000 euros
Siège social :
1680, Avenue de Rassignani
Espace Valrose - 20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 05/08/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : AJ BOUTIQUE

FORME : Société par Actions Simplifiées
CAPITAL : 1000 euros

SIÈGE : 1680, Avenue de Rassignani, Espace Valrose, 20290 Borgo

OBJET : La vente au détail et en gros de vêtements de prêt-à-porter et accessoires de mode.

DURÉE : 99 années à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

PRESIDENT : Monsieur BACLE Anthony Norbet Lucien, demeurant 1680, Avenue de Rassignani, Espace Valrose, 20290 Borgo

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/08/2021, il a été constitué une EURL dénommée :

MOSCONI & FILS B.T.P

Siège social : Lieu-dit Fau, Domaine Mosconi, Route de Tizzano, 20100 Sartène

Capital : 200 €

Objet : Tous types de travaux du bâtiment, et de marchés publics, de construction, de rénovation tous corps d'Etats en entreprise générale, et de terrassement.

Et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social.

Gérance : M. STEPHANE MOSCONI, L'Ariale, Domaine Mosconi, Route de Tizzano, 20100 Sartène

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 29 juillet 2021, déposé au service de l'enregistrement de BASTIA, le 5 août 2021, dossier 2021 00031059, référence 2021N00435, il a été constituée une Société Civile de Construction-Vente dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

SAINT GEORGES

Siège social : BASTIA [20200] Les Terrasses d'Uccini, Bât A, Lieu-dit Pietra Rossa

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Capital social : 2000,00 euros

Gérant : Monsieur Sébastien DEBAS et Madame Laëtizia TROJANI, demeurant à BASTIA [20200] Les Terrasses d'Uccini, Bât A, Lieu-dit Pietra Rossa.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,
Le Notaire.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date du 2 août 2021 a été constituée la Société ALBERTINI, Société Civile au capital de 1.063.300 euros, dont le siège est à Sorbo-Ocagnano [20213] Quartier Notre Dame - RN 198 - Querciole, ayant pour objet : gestion de titres de participation, valeurs mobilières, conseil et assistance au profit de filiales, administration de sociétés, gestion de trésorerie. Monsieur Anthony ALBERTINI demeurant Sorbo-Ocagnano [20213] Quartier Notre Dame - RN 198 - Querciole, a été désigné en qualité de gérant. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia Les cessions, à l'exception de celles consenties aux associés ou aux conjoints, ascendants et descendants, sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LES ARTS DE LA TERRE IMMO

Capital : 12500 €

Siège social : rd302 - Lieu-dit Pancharaccio - Quartier Vadiola - 20140 Sollacaro

Objet : Gestion et location des biens immobiliers de la SCI.

Durée : 99 ans

Gérant : Mme Pierrette Capelle demeurant rd302 - Lieu-dit Pancharaccio - Quartier Vadiola - 20140 Sollacaro.

Cession libre à associés, conjoint, ascendants ou descendants.

Dépôt au RCS d'Ajaccio.

ZALLA IMMOBILIER

Société Civile

Au capital de 1.000 €uros

Siège social : c/o M. PES

Lieu-dit « Autana »

20167 Sarrola-Carcopino

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 20 août 2021. Il a été constitué une Société Civile :

Dénomination sociale :

ZALLA IMMOBILIER

Capital : 1.000 euros divisé en 1000 parts sociales d'un montant de 1 euro chacune, entièrement souscrites.

Siège : c/o M. PES - Lieu-dit « Autana » - 20167 Sarrola-Carcopino.

Objet : L'acquisition en l'état futur d'achèvement ou achevés, la construction, la transformation, l'aménagement, la prise à bail, la gestion, la location vide ou meublée de biens lui appartenant, et exceptionnellement la vente de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Gérant : Monsieur Bastien PES, né le 22 juin 1945 à Sorradile (Italie), est désigné statutairement en qualité de gérant associé.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention. Bastien PES, gérant.



DEPOSEZ
vos annonces :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GHISONACCIA du 14 août 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : OZECAR

Siège : 395, Chemin des Horizons Verts, 20240 Ghisonaccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 30.000 euros

Objet : Installation d'équipements et de logiciels électriques, de matériels électroniques et optiques et d'autres matériels.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : MANFREDI Dominique, demeurant 395, Chemin des Horizons Verts, 20240 Ghisonaccia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/08/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

CORSICA EATS

Nom commercial : CORSICA EATS

Siège social : rue des Turriccioli, U San Gabriellu, Bâtiment d1, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 500 €

Objet : La prestation de tous services dans le domaine de la restauration à domicile ou sur le lieu de travail ou tout autre lieu ;

- La mise en relation entre ses clients et un portefeuille de restaurateurs partenaires, en particulier par l'intermédiaire d'un site internet ;

- La livraison, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires de services tiers, de tout produit se rattachant à l'objet social, notamment tout produit alimentaire, plats cuisinés, boissons, sans fabrication par la Société ;

- L'administration et la promotion d'un site internet dédié à cette activité ;

- La fourniture à la demande de génération de leads, de traitement de paiements, de services de marketing et de tout autre service lié à la restauration ;

- La participation directe et indirecte dans toutes opérations ou affaires, et ce, sous quelque forme que ce soit, création de société nouvelle, apport, souscription, achat de titres et de droits sociaux, etc ;

- Et plus généralement, des opérations de tous types, pouvant se rapporter à des questions financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, ou qui concernent, directement ou indirectement, l'objet social précité ou qui sont de nature à faciliter sa mise en œuvre, son extension ou son développement.

Président : Mme CREA BENEDETTI Aurélie rue des Turriccioli, U San Gabriellu, bâtiment d1, 20137 Porto-Vecchio

Transmission des actions : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION
GERANT

N° 18

SCI CLDM

Société Civile Immobilière

Au capital de 110.000,00 euros

RCS de Bastia numéro 827 587 700

Aux termes d'une assemblée générale en date du 11 août 2021, les associés ont décidé de : Nommer Madame Dominique Pascale MEMMI épouse de Monsieur Pierre Marie Marcel BELLEUDY demeurant à AJACCIO [Corse-du-Sud] AJACCIO [Corse-du-Sud] 16 Rue de l'Archeipel, Chypre, Bâtiment 1 A, Née à CORTE [Haute-Corse] le 25 mars 1966 en sa qualité de gérant de la société pour une durée illimitée en remplacement de Madame Côme MEMMI veuve, non remariée, de Monsieur Patrick Bernard RIBOUT, demeurant à CORTE [Haute-Corse] Lotissement Belle Vue n°2, née à CORTE [Haute-Corse] le 11 mai 1954. L'article des statuts a par conséquent été mis à jour.

Pour avis et mention, La gérance.

N° 19

LES FIGURIERS

SCI au capital de 1.000 €

Siège social :

26, Résidence San Angelo, le Vazzio
20090 Ajaccio
518 909 346 R.C.S. Ajaccio

Par décisions du 11/08/2021, les associés ont nommé en qualité de nouveau gérant, Madame BONIN Brigitte, épouse SEGURA demeurant 1 Impasse des Alouettes, 91070 BONDOUFLE en remplacement de Monsieur Philippe SEGURA, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 20

SEGEM

SARL au capital de 1000 €

Siège social : Avenue du 9 Septembre
20240 Ghisonaccia
RCS Bastia 818371163

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 10/08/2021, il a été décidé de nommer Mme SANTONI Marie Line demeurant Quartier Foata, 20240 POGGIO-DI-NAZZA en qualité de Gérant en remplacement de M GIORGI Laurent, à compter du 10/08/2021.
Modification au RCS de Bastia.

N° 21

AVIS

Aux termes du procès verbal en date du 19.07.2021 de la SCI REBANNE II sis Allée des Platanes, Verghia, 20138 Coti-Chiavari, RCS AJACCIO 392 849 246, il a été constaté :

- La démission de M ANTONIETTI Félix en qualité de gérant.
- La nomination de M FRESNAY Serge demeurant à LUSSAN [30580] le Mas des Chazel en qualité de gérant avec effet au 19.07.2021.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 22

AVIS

Par assemblée du 15 juillet 2021, les associés de la société HOTEL DE LA JETEE, SARL au capital de 7622,45 euros, dont le siège social est CENTURI [20238] - Centuri Port [404 118 291 RCS BASTIA], ont nommé Monsieur Bruno STRINNA demeurant à CENTURI [20238] - Centuri Port en qualité de nouveau gérant en remplacement de Madame Marine STRINNA, démissionnaire.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 23

SOCIETE CIVILE BOULLE

Société Civile au capital de 25.000 €

Siège social : 26, avenue Jean Jaurès
92290 Chatenay Malabry
RCS 494 256 639 Nanterre

L'AGE du 02/08/2021 a décidé de transférer le siège social au Bergerie SANGUINETTI, Route de MAUSOLEO, 20222 BRANDO, à compter du 02/08/2021. Durée de la société : 99 ans. Objet : l'enseignement, le conseil et assistance en matière de marketing, de gestion commerciale, de gestion administrative, d'organisation et de management.
Radiation du RCS de Nanterre et immatriculation au RCS de Bastia.

N° 24

Dénomination

HENJARIMA

Forme : SARL

Capital social : 220.000 euros
Siège social : 10, Rue du Manehic
56870 Baden
522084433 RCS de Vannes**TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2021, les associés ont décidé, à compter du 15 juillet 2021, de transférer le siège social à Route de la Castagna - Lieu-dit Pianoli - 20100 Sartène.
Gérant : Monsieur Henri DROGUE, demeurant Route de la Castagna - Lieu-dit Pianoli - 20100 Sartène.
Radiation du RCS de Vannes et immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 25

REFLEX FORMATION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7000,00 euros

Siège social : Rés. des Fleurs

Av. du Maréchal Juin, 20090 Ajaccio
B 423 603 604 RCS Greffe Ajaccio

Aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 30 juillet 2021, la résolution suivante a été adoptée :

Le siège social a été transféré à l'adresse suivante :
Domaine de Suartello - Bât. D - Rte de Mezzavia - LD Alzicci - 20090 Ajaccio.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 26

CARLU

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

Siège social :

Résidence Marina Bianca, Maria Beach
20230 Santa Lucia Di Moriani
521 963 132 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 22.07.2021, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social du Résidence Marina Bianca, Maria Beach, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI au Lieu-dit Suaglione, Résidence Maria Beach, 20230 SANTA-LUCIA-DI-MORIANI à compter du 22.07.2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 27

CPC 24

SAS au capital de 2000 €

Siège social :

14, Av du Président Pierucci
20250 Corte
818 342 610 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 04/08/2021, il a été décidé du transfert du siège social à l'adresse 24, Cours Paoli, 20250 Corte, à effet du 04/08/2021.
Modification au RCS de Bastia.

N° 28

SCI SOLIS

Société Civile Immobilière

Au capital de 2.000 €

Siège social : Champeau 2
20260 Calvi
790 679 138 RCS Bastia

Par décision du 13/07/2021, le gérant a transféré le siège social de Champeau 2, 20260 Calvi, à Route de l'Aéroport, 20260 Calvi, à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Formalité RCS Bastia.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 29

AUTOMAT ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 28.000 €

Siège social : Lieu-dit Padules

Résidence les Moulins Blancs

Bâtiment B - 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio 437 590 417

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 16 juin 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 28.000 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Pascal GILABERT, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
Monsieur Pascal GILABERT, demeurant Lieudit « A Colombina » - 20129 Baste-liacia.

Pour avis, Le Président.

N° 30

THOR

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 2000,00 €

Siège social : Boulevard Wilson

20260 Calvi

884 929 225 RCS Bastia

Suivant décisions ordinaires de l'associé unique du 08/06/2021, il a été pris acte de la démission du Directeur général Monsieur Pascal NIETO à compter du 01/01/2021. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 31

NET-SYS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 20.000 euros

Porté à 25.000 euros

Siège social : Chemin du Machione

Lieu-Dit Querciolo

20213 Sorbo-Ocagnano

502 263 080 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 4 août 2021, l'associé unique a décidé :
- D'augmenter le capital social d'un montant de 5000 euros par émission de 25 actions nouvelles de numéraire, le capital social est ainsi porté de 20.000 euros à 25.000 euros.
En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros, divisé en 100 actions de 200 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros [25.000 euros], divisé en 125 actions de 200 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- D'étendre l'objet social aux activités d'exploitation et gestion de stations de lavage ; entretien, lavage pour tous véhicules ; négoce de tous produits d'entretien, de pièces détachées et accessoires automobiles et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 32

MERENDA GHJULIA

Société par Actions Simplifiée

Capital : 5000,00 euros

Siège : 3, rue Neuve Saint Roch

20200 Bastia

RCS 900 076 803 RCS Bastia

**NOMINATION
DIRECTRICE GENERAL**

Par assemblée générale extraordinaire en date à Bastia du 22 Juillet 2021, Les associés ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Nomination Directrice général ; A été nommée en qualité de Directrice Général de la SAS MERENDA GHJULIA, Mme Colomb Julia, demeurant Village de Furiani, 20600 Furiani, à compter du 22 juillet 2021.

Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 33

ZILE

SARL au capital de 5000 €

Siège social : Pôle Suartello 2

20090 Ajaccio

880 651 815 RCS Ajaccio

Le 07/06/2021, les associés ont décidé de transformer la société en SAS, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son capital, son objet, son siège, sa durée et les dates d'exercice social demeurent inchangées. Il a été mis fins aux fonctions de la gérance.
Président : Michel BACIOCCHI, C/O MADAME BIGUE, 20171 Monacia-d'Aullène.
Modification au RCS d'Ajaccio.

SAVLANOUT SCI

SCI au capital de 1.600 €uros
Siège social : 4, rue des Terrasses
20200 Bastia-324978709 RCS Bastia

Décisions de l'AGE du 15/07/2021 :
- Transformation de la SCI en SARL et adoption de nouveaux statuts.
- Confirmation de Mme Marlène GIUDI-CELLI demeurant 4 rue des Terrasses, 20200 BASTIA dans ses fonctions de gérante.
- La date de clôture de l'exercice reste fixée au 31 décembre.
- Modification de l'objet social en activité de Marchand de biens.
- Changement de dénomination sociale en « SARL SAVLANOUT ».
- Adoption de nouveaux statuts sous forme SARL.

N° 35

SARL LES PRES DE FIGARI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : Les Quatre Portes
Bâtiment C - BP 50139
20539 Porto-Vecchio
832 542 898 R.C.S. Ajaccio

Le 16/08/2021, l'associée unique a décidé, à compter du même jour :
- de remplacer Mme Anaïs TUBIANA, démissionnaire, et a nommé M. François TAFANI, demeurant Penta Niedda, 20122 QUENZA en qualité de gérant.
- de transférer le siège social à Immeuble Biancarelli, Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention : RCS Ajaccio.

N° 36

SCI MJP

Siège social : Golf de Lezza
Route de Bonifacio
20137 Porto-Vecchio
Forme : SCI - **Sigle : MJP**
Capital : 304 euros - Objet social : SCI
Société Civile Immobilière

CHANGEMENT D'ASSOCIES

Co-associé : Monsieur Mohamed Benkortbi.
Ancien associé : Monsieur Jean-Pascal Terrazoni.
Nouvel associé : Monsieur Rayane Benkortbi.
Les statuts ont été modifiés en conséquence au RCS d'Ajaccio.

N° 37

Dénomination : INITHY

Forme : SAS
Capital social : 1000 euros
Siège social : Route de l'Aéroport
La Ronca - Ltd Chiosu Longo
20214 Calenzana
834937104 RCS de Bastia

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes d'une décision en date du 21 juillet 2021, à compter du 21 juillet 2021, les associés ont pris acte de la modification de la direction :
- Directeur général : Madame Michèle DESCHIETÈRE (partant).
Mention sera portée au RCS de Bastia.

«SCI SOLELUNA

Au capital de 1000.00 €uros
Siège social : Villa Les Embruns
20166 Pietrosella - RCS 498 472 919

Pour avis : Fin de mission au 26/07/2021 de la SELARL AJIRE, représentée par Maître MERLY, 6 cours Raphaël Binet, 35065 RENNES CEDEX, ès qualités d'Administrateur Provisoire de la société par ordonnance rendue le 22/01/2018 par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Malo».

N° 39

«SARL CARGO

Au capital de 2000.00 €uros
Siège social : Lieu-dit Pinarolo
20166 Pietrosella
RCS 529 292 476

Pour avis : Fin de mission au 26/07/2021 de la SELARL AJIRE, représentée par Maître MERLY, 6 cours Raphaël Binet, 35065 RENNES CEDEX, ès qualités d'Administrateur Provisoire de la société par ordonnance rendue le 22/01/2018 par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Malo».

N° 40

BOULANGERIE DES ILES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.000 euros
Lieu-dit Padule - 20220 L'Ile-Rousse
448 097 337 RCS Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2021, les associés ont décidé de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Albert FERRETTI, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Marie-Ange AGOSTINI, commissaire aux comptes suppléant. Mention sera faite au RCS de Bastia.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 41

SCI PASQUALE PAOLI

Au capital de 81.500 euros
siège social : 16, avenue Jean Nicoli
20250 Corte
Siren : 950 356 873

Aux termes du procès-verbal en date du 01er mai 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé : D'augmenter le capital social de la somme de 79.976 euros pour le porter de 1524 euros à la somme de 81.500 euros au moyen de l'élévation de la valeur nominale de la part sociale de 15,24 euros à 815 euros, sans la création de parts sociales nouvelles, somme prélevée sur le poste "autres réserves". De modifier en partie l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 :

L'augmentation du capital social a été faite par l'incorporation de réserve pris sur le poste "autres réserves" à la hauteur de 79.976 euros,
En conséquence, le capital de social est porté à la somme de 81.500 euros.
Le reste de l'article reste inchangé.
L'inscription modificative sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

GDS HOLDING

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Trinité
Stagnolo-Golfo di Sogno
20137 Lecci
899412498 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique du 29 juin 2021 et des décisions de l'associé unique du 1er juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de 310.944 euros par émission de 310.944 actions d'un montant nominal de 1 euro, puis d'augmenter le capital social d'un montant de 13.280.108 euros par émission de 13.280.108 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Le capital social est désormais fixé à la somme de 13.592.052 euros, divisé en 13.592.052 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 43

SNEH U PARADISU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622,45 €
Siège social : Grosseto-Prugna
20166 Porticcio
385 055 470 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021, il résulte que :
- L'assemblée générale mixte a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 44

C3F

SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 20290 Borgo
C/o Groupe Ferrandi
Parc d'Activités de Puerretone
883 725 137 R.C.S. Bastia

Par décision de l'associé unique le 30/07/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 45

BISTROTECA

SASU au capital de 3000 €
Siège social : 4, Avenue Jean Nicoli
20250 Corte
831 463 351 RCS Bastia

Par décision de l'associée unique du 09/08/2021, il a été décidé en application de l'article L.225-248, de la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Modification au RCS de Bastia.

Pour avis,

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 46

**Olivier PELLEGRI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél 04.95.32.05.85/Fax 04.95.32.13.35

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia du 16/08/2021, la société ARENA BAR, SARL au capital de 7.622,00 euros, dont le siège social est, 9 Boulevard DE GAULLE, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le n° 333 843 001.

A confié à : La société SAVERIA AND CO, SARL au capital de 1.200,00 euros, dont le siège social est Lotissement Saint Antoine, 20215 Venzolasca, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n° 849 338 892.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant situé à 3 Boulevard DE GAULLE, 20200 BASTIA ;
Pour une durée d'1 an à compter du 01/09/2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis le locataire-gérant.

N° 47

**Olivier PELLEGRI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga
Bât. A2 - 20200 Bastia
Tél 04.95.32.05.85/Fax 04.95.32.13.35

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par : la société ARENA BAR, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,00 euros, dont le siège social est 9 Boulevard DE GAULLE, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le n° 333 843 001, représentée aux présentes par son Gérant Monsieur Olivier AUTES.

À la société LA COMMUNAUTE DE L'ANNEAU, Société par Actions Simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est 3 Boulevard DE GAULLE, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n° 881 916 043, représentée aux présentes par son Président Monsieur Hafed LAMINE, Suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 07/03/2020.

Du fonds de commerce secondaire de restaurant, situé à 3 Boulevard DE GAULLE, 20200 BASTIA, connu sous le nom de Brasserie de la Place.
A pris fin le 08/03/2021 par l'expiration de sa durée.

Pour unique avis signé,
Le locataire-gérant.

N° 48

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél 04.95.32.05.85/Fax 04.95.32.13.35

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par L'Indivision VIGNOLI, composée de :

1) Madame Veuve VIGNOLI née Annette MORI, le 25/05/1953 à BASTIA, demeurant Lotissement Fromentica - Villa Bella Vista - Route de Casta - 20217 Saint-Florent.

2) Monsieur Eric VIGNOLI, né le 25/03/1974 à BASTIA, demeurant Lotissement Fromentica - Villa Bella Vista - Route de Casta - 20217 Saint-Florent.

À La Société MAEVAN Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros Siège social : VILLA LES ALBIZIAS - LES TERRASSES DE CARDO - ROUTE DE SAN GETANO - 20200 BASTIA, suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 12/03/2018, du fonds de commerce de restaurant, situé à Rue Fornellu - 20217 SAINT-FLORENT.

A pris fin le 09/08/2021 par la vente du dit fonds de commerce.

Pour unique avis signifié,
Le locataire-gérant.**AVIS DE CESSION
FDS DE COMMERCE**

N° 49

**Olivier PELLEGRINI**

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél 04.95.32.05.85/Fax 04.95.32.13.35

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 09/08/2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement BASTIA, le 13/08/2021, Dossier 2021 00031945, référence 2B04P31 2021 A 01102,

- L'Indivision VIGNOLI, composée de :
1) Madame Veuve VIGNOLI née Annette MORI, le 25/05/1953 à BASTIA, demeurant Lotissement Fromentica - Villa Bella Vista - Route de Casta - 20217 Saint-Florent.

2) Monsieur Eric VIGNOLI, né le 25/03/1974 à BASTIA, demeurant Lotissement Fromentica - Villa Bella Vista - Route de Casta - 20217 Saint-Florent.

A CEDE : À La Société MAEVAN Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros Siège social : VILLA LES ALBIZIAS - LES TERRASSES DE CARDO - ROUTE DE SAN GETANO - 20200 BASTIA, inscrite au RCS BASTIA sous le numéro 837 990 241, représentée par son Président en exercice Monsieur Philippe BENEFORTI,

Un fonds de commerce de :
Restauration situé Rue Fornellu - 20217 SAINT-FLORENT connu sous la dénomination LE CABESTAN, moyennant le prix de 285.000,00 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 09/08/2021.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, Chez Maître Olivier PELLEGRI - Avocat - Port de Plaisance de TOGA - Bât A2 - 20200 BASTIA,

Pour avis,

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 50

LA BRASSERIE IMPERIALE

SARL au capital de 300 €

Siège social : A Catastella

20121 Salice

B 814 328 092 RCS Greffe Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV des décisions extraordinaires des associés en date du 27 Juillet 2021, enregistré à AJACCIO le 11/08/2021, Dossier 2021 00031094, référence 2A04P31 2021 A 00963, il résulte que :

Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27/07/2021 et il a été nommé comme liquidateur, Monsieur PIETRI Laurent, demeurant à Salice [20121] - A Catastella, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 51

AVIS

Dissolution anticipée de la SARL MP IMMOBILIER au capital de 2.000€, Siège social à Porto-Vecchio, Lieu-dit Nota, RCS Ajaccio numéro 524222924, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 août 2021, les associés de la SARL MP IMMOBILIER ont accepté les opérations de clôture de la dissolution anticipée de la société et ont donné quitus à Monsieur Marc BALESI dans le cadre de sa mission de liquidateur amiable de ladite société.

La délibération de l'assemblée de clôture de la liquidation en date du 16 août 2021 a été présentée auprès des services fiscaux le 16 août 2021.

Signé Marc BALESI,
Liquidateur amiable.

N° 52

IDEAL TRANSACTIONS

SASU au capital de 1.000 €

Siège social : Res Valle Serena, Bât A3

Rue Borgomano, 20090 Ajaccio

849 962 733 RCS Ajaccio

Le 02/08/2021, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 02/08/2021. Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 53

DOREX2

Société Civile de Moyens

Au capital de 120 €

Siège social : L'Ustaria

Cabinet de kinésithérapie, 20167 Peri

RCS 833 595 176 Ajaccio

L'AGE du 08/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 08/12/2020. Radiation au RCS d'Ajaccio.

N° 54

A MUREDDA

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : route de Pietramaggiore

20260 Calvi (Corse)

807 498 852 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale par une décision en date du 31 juillet 2021, après avoir entendu le rapport de Madame Florence Josepha LABERENNE, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. - Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, la liquidatrice.

N° 55

MOSATEX

SARL en liquidation

Au capital de 10000 euros

Pedicervo - 20240 Ventiseri

528 936 610 RCS Batia

L'assemblée Générale réunie le 02/08/2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge Patrick SENEZ de son mandat de liquidateur, donne à ce dernier quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés en vue de sa radiation.

Pour avis,
Le liquidateur.

N° 56

AVIS

L'assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2019 de la SARL à associé unique «Concept Etanchéité Insulaire» au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis Rue Marcel Paul - Résidence le Cézanne - App 78 à BASTIA [20200] - Siren 534 359 575 RCS BASTIA, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation conventionnelle avec effet du 30 Septembre 2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Damien REMY demeurant Rue Marcel Paul - Résidence le Cézanne - App 78 à BASTIA [20200] et fixé le siège de la liquidation Rue Marcel Paul - Résidence le Cézanne - App 78 à BASTIA [20200].

Pour avis,

N° 57

SCI LAMAGHJONI

En liquidation au capital de 100 €

Siège social :

28, Rue du Commandant l'Herminier

Funtana-Vecchia, 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 878 677 723

L'assemblée générale ordinaire du 10/08/2021 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/08/2021. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

N° 58

MURATO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 200 euros

Siège social et de liquidation :

25, Lotissement Casetta

20600 Furiani

808 229 520 RCS Bastia

Suivant décision du 15/06/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/06/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Marie-Sophie, Paula DESANTI, demeurant 25 Lotissement Casetta, 20600 BASTIA, ancienne gérante, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 25 Lotissement Casetta, 20600 FURIANI, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 59

MURATO

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 200 euros

Siège social et de liquidation :

25, Lotissement Casetta

20600 Furiani

808 229 520 RCS Bastia

Suivant décision du 30 juin 2021, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Marie-Sophie, Paula, Stéphanie DESANTI, demeurant 25 Lotissement Casetta, 20600 FURIANI, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le Liquidateur.

N° 60

SCI MDMC IMMOBILIER

En liquidation au capital de 100 €

Siège social :

28, Rue du Commandant l'Herminier

Funtana-Vecchia, 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 878 113 216

L'assemblée générale ordinaire du 10/08/2021 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/08/2021. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**APPEL D'OFFRES OUVERT**

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT

CCIC/DEF/2021.030**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre est relatif aux Prestations de maintenance et entretien des installations thermiques et aérauliques des antennes micro-régionales de Haute-Corse de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

1 an renouvelable 3 fois à la date de la notification du contrat.

Lieux d'exécution : Calvi, Corté et Ghisonaccia

Nomenclature Européenne CPV :

50720000-8 | Services de réparation et d'entretien de chauffage central |
50730000-1 | Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Caractéristiques principales :

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

- Lot 1 : Antenne de Calvi
- Lot 2 : Antenne de Corte
- Lot 3 : Antenne de Ghisonaccia

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, et R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-3.2°, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -2°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et un maximum annuel.

- Lot 1 : Un maximum annuel de 10.000 € HT
- Lot 2 : Un maximum annuel de 10.000 € HT
- Lot 3 : Un maximum annuel de 10.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R2191-3 à R2191-62 du Code de la Commande Publique.
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.
- Crédits ouverts à la section : 115.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[<https://www.marches-publics.gouv.fr>], dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
 - La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.
 - La liste des personnels avec leur titre, capacité, certification et agréments
- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et

R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

* Le 13 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * de leurs garanties financières,
- * de leur capacité technique,
- * de leurs compétences et moyens professionnels,
- * La liste de références relatives à la réalisation des prestations.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants

- Le prix de la maintenance annuelle [40%]
- Le prix du coût horaire et du taux de frais de gestion [20%]
- La valeur technique [40%] à l'aune de :

* Des moyens matériels et humains mis en oeuvre pour l'exécution des prestations décrites au CCTP

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2021.030

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>]

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 05 août 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 05 août 2021.

N° 62

AVIS DE MARCHÉ

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de FIGARI

20114 Figari

Tél : 04.95.71.00.23

Courriel : secretariat.general@mairiedefigari.corsica

2 - MODE DE PASSATION : La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale. Le présent marché est soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), au décret d'application n°93.1268 du 29 novembre 1993 portant application du 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

3 - OBJET DU MARCHÉ : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro-crèche sur la Commune de FIGARI.

4 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES : Se référer au règlement de la consultation.

5 - NEGOCIATION : Se référer au règlement de la consultation.

6 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.klekoon.com/>

7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

Coordonnées au §1

Courriel : secretariat.general@mairiedefigari.corsica

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES : Les offres doivent être obligatoirement déposées par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.klekoon.com/>

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 06 septembre 2021 - 11 h 00.

10 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS DE LA PUBLICATION : Le Vendredi 06 août 2021

Bon pour insertion, Le Maire, Jean GIUSEPPI.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT

CCIC/DC/2021.044
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
 M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :
 M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
 Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :
 Appel à candidature pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques-G2 PRO pour Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse

Nomenclature Européenne CPV :
 45120000-4/Travaux de sondage et de forage de reconnaissance

Caractéristiques principales :
 La réalisation d'investigations géotechniques afin de préciser les travaux d'aménagements prévus dans le cadre du projet d'aménagement du port de commerce de l'Île Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :
 L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique.

Par nature, la mission ne peut être allotie.

Mode de passation du marché :
 Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public
 Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :
 Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.
 - Crédits ouverts à la section : 125.
 - Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :
 Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro
 Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :
 outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures :
 * Le 17 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :
 Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties financières,
 - Capacités techniques,
 - Compétences et moyens professionnels.

Critères de jugement des offres :
 Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix [40 %]
 Délai de réalisation [30 %]
 Valeur technique [30 %] appréciée à l'aune de : .../...

- La pertinence des moyens humains et matériels
 - La méthodologie d'exécution

Durée de validité des offres : 06 mois
 Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.044

Renseignements complémentaires :
 Renseignements administratifs :
 Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
 Tél : 04.95.54.44.66
 Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :
 Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
 Chemin Montépiano
 20407 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales
 Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38
 Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :
 Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :
 Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 17 septembre 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 17 septembre 2021.

N° 64

SCP MORELLI - MAUREL & ASSOCIES

7, rue Maréchal Ornano - BP 203

20000 Ajaccio

Tél : 04.95.21.49.01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur, au Palais de Justice d'AJACCIO,
 sis 4 Boulevard Masseria, le :

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 8H30Département de la Corse du Sud, sur la commune de SARI SOLENZARA :

Dans la copropriété cadastrée D 125 à 147 D 546, 559 à 561, 564, 567, 610, 612, 614, 676, 677, 819, 820 dénommée « LES HAUTS DE FAVONE », [3 ha 46 a 25 ca] Le lot n° 215 : un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment C portant le lot n° 32 comprenant un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle de bains, un wc, un dégagement, avec l'usage exclusif et perpétuel d'une partie du jardin et les 61/10.000èmes des parties communes générales.

Bien sous bail commercial de locaux à usage de résidence de tourisme

Mise à prix : 30.000 euros

Visite des lieux par le Ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A (Maître Antoine BETTINI - Tél : 04.95.77.16.59), le mardi 14 septembre 2021 de 10 h à 12 h.

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. " Morelli-Maurel & Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio. Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO, le 03 août 2021,
 POUR EXTRAIT.
 [20200437].

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT**CCIC/DC/2021.057****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des installations électriques des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de Bastia et de l'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

50711000-2/Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la réalisation de l'entretien et la maintenance des installations électriques des ports de commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14-4 .1° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Minimum annuel : 30.000 €uros H.T.

Maximum annuel : 200.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Minimum annuel : 20.000,00 €uros H.T.

Maximum annuel : 150.000,00 €uros H.T.

L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

- Crédits ouverts à la section : 120, 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 17 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix des prestations [50%] apprécié à l'aune de :

- Prestation de maintenance préventive

- Prestation de maintenance corrective

Délai [30%] apprécié à l'aune de :

* Fourniture d'un Devis

* Travaux courants

* Travaux urgents

Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

* La pertinence des moyens humains et matériels

* La pertinence de la méthodologie mis en œuvre pour réaliser la maintenance préventive.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2020.057

Renseignements complémentaires :**Renseignements administratifs :**

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 09 août 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 09 août 2021.

N° 66

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Mission expertise sécuritaire du patrimoine arboré des emprises ferroviaires de la Collectivité de Corse RELANCE

Numéro de référence : 2021-3DTM-0040

Date limite de remise des offres : 13 septembre 2021 à 14h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 août 2021.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE SUR ICN

04 95 32 04 40



04 95 32 02 38

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT

CCIC/DC/2021.051
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif aux prestations de manutention avec un tracteur à sellette sur le Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de l'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre : 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

63100000-0/Services de manutention et d'entreposage de cargaisons.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la réalisation du nettoyage des terre-pleins à l'aide d'un tracteur à sellette afin de rationaliser et de faciliter l'exploitation portuaire de l'Île-Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique.

Par nature, la prestation ne peut être allotie.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Maximum annuel : 30.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,
- Crédits ouverts aux sections 125 et 126.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre. .../...

Date limite de remise des candidatures :

* Le 13 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années,

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix des prestations (70%)
- Valeur technique (30%) appréciée à l'aune de :
 - * La pertinence des moyens humains
 - * La pertinence des moyens matériels

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2020.051

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
Tel : 04.95.54.44.66/Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
 Chemin Montépiano
 20407 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales
 Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38
 Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 17 août 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 17 août 2021.

N° 68

SCP MORELLI - MAUREL & ASSOCIES

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 - 20000 Ajaccio

Tél : 04.95.21.49.01 - Mail : contact@corsicalex-avocats.com**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur, au Palais de Justice d'AJACCIO,
 sis 4 Boulevard Masseria, le :

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 8H30

Département de Corse-du-Sud, sur la commune de SARTENE :

Les parcelles cadastrées N 730 (1ha 04a 67ca), N 814 (08a 20ca), N 815 (6a 25ca) ainsi que la parcelle N 732 (1ha 76a 69ca) sur laquelle est édifée une maison comprenant 2 chambres, un salon, une cuisine et une salle d'eau.

Mise à prix : 120.000 euros

Visite des lieux par le Ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A (Tel : 04.95.77.16.59), le : Jeudi 16 septembre 2021 de 10 H à 12 H.

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

- * Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

- * Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>Fait et rédigé à AJACCIO, le 13 Août 2021
POUR EXTRAIT. (20190324).

N° 69



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement des 14 pompes de relevage du réseau hydro-agricole de Haute-Corse
Numéro de référence : 2021-9DMA-0224

Date limite de remise des offres : 24/09/2021 à 15h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/08/2021.

N° 70

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Pouvoir adjudicateur : Commune de CATERI - 20225 CATERI

2 - Renseignements :

* Administratifs : Commune de CATERI, Tél : 04 95 61 81 70,

* Techniques : M. Philippe GROSSI - Architecte DPLG - Tél : 04 95 10 11 75

3 - Mode de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1° du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur indique se réserver la possibilité de négocier.

4 - Objet du marché : Travaux de réhabilitation d'une maison communale cadastrée B216 pour la création d'un logement T4 et aménagement des caves

5 - Type de marché : Travaux

6 - Lieu d'exécution : 20225 CATERI

7 - Nature des travaux : La présente procédure d'achat concerne la relance du lot :

* 6 - Etanchéité

suite à première procédure infructueuse.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les VARIANTES ne sont pas autorisées.

8 - Durée des travaux : 12 mois + 1 mois de préparation.

9 - Forme juridique du titulaire :

Entreprise individuelle, société ou groupement d'entreprises solidaires.

10 - Conditions de participation :

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les dossiers seront rédigés en langue française uniquement.

Les entreprises auront à produire :

10.1. Pièces de la candidature

* « Lettre de candidature » [DC 1 ou équivalent] Unique pour mandataire et sous-traitants ou co-traitants / Habilitation du mandataire par ses co-traitants [Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Pour le mandataire et tous les sous traitants : « Déclaration du candidat » [DC2 ou équivalent]

- Descriptif des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager,

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements, - Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat,

- Une liste sous format A4 de références identifiables pour les prestations équivalentes, au cours des 3 dernières années.

10.2 - Pièces de l'offre :

- Un Acte d'Engagement, y compris, éventuellement, l'annexe relative à la sous-traitance,

- La décomposition du prix global et forfaitaire [D.P.G.F.],

- Le CCAP,

- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant les rubriques précisées dans le règlement de consultation.

11 - Date et heure limites de réception des plis :

* 20 septembre 2021 à 12H00,

Transmission de l'offre dématérialisée exclusivement via le profil acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de dépôt des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

12 - Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après :

- Valeur technique [55%]

- Prix [45%]

13 - Modalité d'obtention du dossier : Le téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises est accessible sur le profil acheteur

<https://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

14 - Recours : Tribunal Administratif de BASTIA - Chemin Montepiano

20407 BASTIA Cedex, Tél : 04 95 32 88 66, Fax : 04 95 32 88 55,

Mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr

15 - Date d'envoi à la publication : 16.08.2021

Le Maire, Dominique ANDREANI.

N° 71

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DU TAVIGNANO ET DE LA ZONE HUMIDE

COMMUNE D'ALERIA

(Projet poursuivi par la société « Agrégats Béton Corse »)

2ème Insertion,

DURÉE DE L'ENQUÊTE [arrêté préfectoral n° 344-2021 du 21 juillet 2021] :

Pendant 34 jours consécutifs, du mercredi 18 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune d'Aleria, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de restauration de la ripisylve du Tavignano et de la zone humide, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement [travaux relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du même code].

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie d'Aleria.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 10 mai 2021] :

Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur en aménagement, recevra le public en mairie d'Aleria, selon les modalités suivantes :

* mercredi 18 août 2021, de 09 h à 12 h

* vendredi 27 août 2021, de 14 h à 17 h

* jeudi 9 septembre 2021, de 9 h à 12 h

* mardi 21 septembre 2021, de 14 h à 17 h.

Monsieur François-Marie SASSO, expert en aménagement, spécialiste de travaux maritimes, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Aleria, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 57 00 73].

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie d'Aleria, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse [www.haute-corse.gouv.fr].

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2550>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie d'Aleria, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le 21 septembre 2021, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Agrégats Béton Corse » - RT 50 - « Vaccaja » - 20270 Aleria (téléphone : 04 95 57 03 65).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Aleria, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

N° 72



Dénomination :

Cave Coopérative Viticole d'Aghione Samuletto

Capital social : 832.371,63 Euros

Siège social : Lieu-dit Samuletto, Aghione

20270 Aleria

RCS : 337 374 883 Bastia

CHANGEMENT DE PRÉSIDENTICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par décision du 26 Juillet 2021, le Conseil d'Administration de la Cave Coopérative Viticole d'Aghione Samuletto a pris acte :

- de la démission de Monsieur André Casanova en tant que Président du Conseil d'Administration.

- de l'élection de Monsieur Vincent Fazi, demeurant Saint-Antoine, Route de Maison Pierraggi à la Présidence du Conseil d'Administration.

Mention au RCS de Bastia.

votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BASTIA [20200] du 15.07.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : A CASA CECCARELLI
Siège : 27, Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2000 euros

Objet : La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie, restauration, snack, plats à emporter et/ou à livrer ; La location de chambres meublées ; L'achat la vente de souvenirs, de produits corses, la fabrication et vente de produits alcoolisés (vins et spiritueux), distillateur,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Emmanuel, Victor CECCARELLI, demeurant 27 Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia, La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS

M COHEN Antoine-Baptiste, né le 24/06/1989 à 84120 PERTUIS, demeurant Route de Piana, 20130 CARGESE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de FEDI.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SANTO PIETRO DI VENACO du 17 août 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

CONVENTI MENUISERIE SERVICES
Sigle : C.M.S.

Siège : Piazza Figa - 20250 Santo Pietro Di Venaco

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1.000 €

Objet : Achat, vente et pose de menuiserie aluminium, bois, PVC, aménagements intérieurs et extérieurs

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Marc, François CONVENTI demeurant Piazza Figa - 20250 SANTO PIETRO DI VENACO

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

20, rue F.-Pelloutier-38130 Echirolles

SAS DUV

SAS au capital de 5000 euros

Siège social : 7, Avenue Napoléon III

20110 Propriano-2A

838.520.211 RCS Ajaccio

Aux termes d'une AGM en date du 30/06/2021, les actionnaires ont décidé de la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital.
Modification au RCS d'Ajaccio.

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale N°62 parue dans le journal Informateur Corse Nouvelle le 30 juillet 2021 [N°6884], concernant l'augmentation de capital de la SCI IM-MOSUD, au capital de 300 euros, Migliacciario, 20243 Prunelli di Fiumorbo, 433 2008 758 RCS BASTIA.

LIRE : Il résulte d'un acte notarié reçu par Maître Alain SPADONI le 14 décembre 2009.

EN LIEU ET PLACE DE : Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 14 décembre 2009.

Pour Avis,

ALLIOM

SAS au capital de 500 €

Société en liquidation

Siège social : 2, Chemin du Flenu

20200 San Martino Di Lota

RCS Bastia 879453959

Aux termes du PV d'AGE en date du 01 août 2021, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus et décharger le liquidateur de son mandat, de constater la clôture de liquidation à compter de ce jour. La société sera radiée du RCS de Bastia.

CREPE D'OR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 20.000 euros

Siège social : 3, Place Paoli

20220 Ile-Rousse

394 093 140 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2021 :

- L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15.07.2021 à Bastia, enregistré au service des impôts de Bastia le 10.08.2021, Dossier 2021 00031566 référence 2B04P31 2021 A 01078.

- M. Joseph Jésuite CECCARELLI et Mme Joséphine CIAVALDINI (Ép CECCARELLI), demeurant ensemble 20200 SANTA MARIA DI LOTA, immatriculé au RCS BASTIA 782 995 674.

Ont confié à :

La Société A CASA CECCARELLI, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 27, Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, société en cours d'immatriculation au RCS de Bastia, représentée par son président Monsieur Emmanuel, Victor CECCARELLI.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de "débit de boissons 4ème catégorie" situé à 27-29, Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, dont l'enseigne est "SNACK BAR L'AMIRAL".

Pour une durée d'une année à compter du 15.07.2021, renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, Le locataire-gérant.

MATILIEN

SC au capital de 1.000 €

U Mugale - Villa Baraggioli

20215 Venzolasca

RCS Bastia 525 276 739

Aux termes d'un PV de l'AGE du 12/07/2021, les associés ont décidé de transférer le siège social à NICE (06100), les Borromées, 14-16 bd de Cessole dans le ressort du RCS de NICE à compter du 12/07/2021.

Pour avis,

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'avis paru le vendredi 20 août 2021 :

Directeur général : Monsieur François-Xavier FICAJA, né le 27 mars 1993 à BASTIA [20], demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO [20200], 9 Impasse de la Fontaine.

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Fabrice RABATTU, domicilié à MARSEILLE [13001], 66D Rue Sainte Commissaire aux comptes suppléant : PYTHEAS CONSEIL, sise à MARSEILLE [13001] 66D rue Sainte, [RCS MARSEILLE 439 997 859].

L'AGENCE

SAS Au capital de 100 €

Siège social : C/O M. Julien Biasotto

21, Bis Impasse des Terrasses

20200 Bastia

Siège de Liquidation : Au Siège Social

851602086 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 23/08/21, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. BIASOTTO Julien, demeurant 21, Bis Impasse des Terrasses - 20200 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.



**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**

infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce



Corsecorrection.com

Écrivain public : Orthographe, grammaire :

- Aide au courrier
- Cours, formations
- CV
- Correction de mémoires, thèses, manuscrits, rapports de stage...
- Cours informatique
- Prépa Certificat Voltaire®
- Aide aux devoirs
- Prépa Certificat Voltaire®
- Biographie
- Aide au dépôt INPI

contact@corsecorrection.com
07 83 02 34 71

FRALALA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : Quartier A Pioggiola

C/o Gherardi Carla, 20218 Lama

880 520 663 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 :

- L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

Tel : 07.78.90.57.11





Corséa Nettoyage

- Remis en état après travaux
- Entretien espaces verts
- Entretien vitreries

Bastia
Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- Entretien de Bureaux
- Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

N° 85

MEDISOUND SYSTEMS

SARL au capital de 7622,45 euros
Siège social : Allée des Fleurs
Route du Stade - 20600 Furiani
393 493 648 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 09/06/21, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 86

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par M. Joseph Jésuite CECCARELLI, né le 20/10/1944 à PATRIMONIO (2B) et Mme Joséphine CIAVALDINI (ép. CECCARELLI), née le 27/12/1948 à BASTIA (2B), demeurant ensemble 20200 SANTA MARIA DI LOTA, à la Société "MAISON CECCARELLI", SAS immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 841 400 112, au capital de 2.000 €, dont le siège social est 27 Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, représentée par sa présidente, Mme Marie-Rose COSTANTINI, suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 07/06/2018, enregistré au SPFE de Bastia le 21/06/2018, Dossier 2018 19230, Référence 2018 A 00957. Du fonds de commerce de « débit de boissons 4ème catégorie », situé à 27-29 Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, A pris fin le 15.07.2021 suivant résiliation amiable.

Pour unique avis signé,
Mme Marie-Rose COSTANTINI,
Le locataire-gérant.

N° 87

ATRIUM DESIGN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Quartier A Pughjiola
20218 Lama
880 003 694 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2021 : L'associé unique statuant conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 88

CLIMATIC

SARL au capital de 1.000 €
Siège social : Hameau de Gialla
Lieu-dit Argiola - 20137 Porto-Vecchio
RCS 852 887 017 Ajaccio

L'AGE du 27/07/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 27/07/2021, nommé liquidateur M COLELLA Alexandre, Hameau de Gialla, Lieu-dit Argiola, 20137 Porto-Vecchio et fixé le siège de la liquidation au siège social. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 89

AVIS

M COHEN Max-Ange, né le 04/11/1995 à 84120 Pertuis demeurant Route de Piana, 20130 CARGESE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de FEDI.

N° 90

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale rectificative parue dans ICN-INFORMATEUR CORSE NOUVELLE, du 09/04/2021, ICN N°6868, concernant la location gérance de la société CHAMIRA :

* Il fallait lire :

Pour une durée de 1 année à compter du 01/06/2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

* Au lieu de :

Pour une durée de 1 année à compter du 01/02/2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Pour Avis,

N° 91

AVIS

Aux termes du P.V. d'AGE du 31/07/2021 à Folelli (20), les associés de la SARL S.P.C, au capital de 50,00 €, siège : Résidence Les Lauriers, 2 Allée des Cerisiers, 20213 Penta-Di-Casinca, RCS Bastia 518 364 930, ont approuvé la dissolution anticipée de la société à compter du 1 août 2021 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Mme Christelle ASSELIN, demeurant 115 Rue de la Vigne des Maches, 30000 NIMES, gérante de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et tous les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA (20).

La Gérance,

N° 92

A RUNDINELLA**AVIS DE CONSTITUTION**

Le 5 août 2021, il a été constitué la Société suivante :

Dénomination : A RUNDINELLA

Forme : SAS

Objet social : Toutes activités liées à l'exploitation de résidences de tourisme, hébergement, spa, toutes prestations de services dans le domaine du tourisme.

Siège : Bastia (20200), 11, Boulevard Benoîte Danesi

Capital variable au plancher de 600.100 €, souscrit 6.001.000 €

Durée : 99 ans

Président : L'OLIVACCE, SAS, sise à Poggio-d'Oletta (20232), Hameau de l'Olivacce, 844 655 753 RCS Bastia.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective. Tout associé a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente.

Agrément : Toute transmission est soumise à la procédure d'agrément fixée par les statuts. La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 93

AVIS

Madame LEFEVRE MORGANE née le 17/02/1988 à 72000 LE MANS demeurant ESIGNA SAGONE, LOTISSEMENT MON REVE, 20118 COGGIA agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de GUELLEC.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**


Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  Infolegale

EXPOSITION

Imma

Après une maîtrise de Lettres modernes en littérature comparée et un DEA en Sémiotique et Sciences de la littérature, Valérie Giovanni s'est orientée vers un Master spécialisé en Création et technologie contemporaine à l'École nationale supérieure de création industrielle-Les Ateliers. Son domaine de prédilection est le développement d'œuvres synesthésiques associant la forme picturale et le son. «*En 2015, explique-t-elle, j'ai commencé une recherche autour du son et plus spécifiquement sur la matérialisation d'une donnée sonore. Dans cette recherche, je me suis d'abord rapprochée des compétences d'un physicien, ce qui m'a permis de réaliser un dispositif qui transforme le son en forme tangible. J'ai donc ainsi pu commencer à codifier une sorte d'écriture du son.*» Établie à Ventiseri, elle travaille entre la Corse et Paris où plusieurs de ses installations ont été présentées. Avec Imma, elle propose un dispositif visuel et sonore immersif: «*J'invite le spectateur à entrer dans une grotte contemporaine en acier et en bois où une œuvre vidéo à 360° est proposée, explique-t-elle. À l'intérieur, les chants de paghjelle se déploient au travers des voix et des visages de femmes. Leurs visages, entre l'image figée et l'image en mouvement, est comme un tremblement, qui fait plier l'espace de la voix pour ensuite le déplier lentement afin de faire ressortir les formes d'une transmission. Des images de sable en mouvement viennent également rythmer la narration, résultat d'un dialogue entre ces chanteuses et un dispositif qui matérialise leur chant. Il s'opère ainsi un glissement de la transmission orale à sa fixation.*» Au moment où elle entamait ce projet, Valérie Giovanni s'intéressait en parallèle à l'archéo-acoustique, discipline qui identifie, dans les grottes peintes, les zones qui ont le plus de résonance. «*Ces recherches ont montré que les endroits qui résonnent le plus sont les zones où se trouvent les dessins. La trace de l'invisible existait donc déjà.*»

Jusqu'au 30 septembre. Musée de Bastia. ☎ 0495310912 & musee.bastia.corsica



MUSIQUE

Barbara Furtuna

Peut-on revendiquer puis porter un héritage sans pour autant qu'il devienne une sorte de servitude? Et peut-on préserver son identité tout en appréhendant le chant comme une sorte de langage universel? Voilà en tout cas plus de 18 ans que le quatuor Barbara Furtuna y parvient. En 2003, dans le Nebbiu, André Domini, Jean-Philippe Guissani, Jean-Pierre Marchetti (remplacé en 2018 par Fabrice Andreani) et Maxime Merlandi fondaient cet ensemble vocal. D'emblée, tout en s'appuyant sur la tradition polyphonique corse, ils ne se posaient aucune limite, ne s'imposaient aucun répertoire et s'orientaient vers la création. Et bien qu'ils aient choisi pour nom le titre d'un classique du chant corse évoquant le sort cruel des insulaires contraints à l'exil, ils ont toujours laissé leur curiosité et leur goût du partage, de l'échange, les conduire loin de la Corse. Que ce soit pour se produire (plus de 1200 concerts donnés à ce jour en Europe, en Amérique du Nord, en Australie) ou pour nouer des collaborations avec des artistes issus d'univers ou de cultures très différentes (l'ensemble baroque l'Arpeggiata, l'ensemble de musiques du monde Constantinople ou encore le collectif de danse contemporaine ArtMouv'). «*L'identité est vécue aujourd'hui comme une question qui oppose. Nous, nous pensons que l'identité est surtout un moyen de communiquer avec les autres.*»

Le 6 septembre, 21 heures, cathédrale du Nebbiu, Saint-Florent. Le 10 septembre, 21 heures, cathédrale Saint-Érasme, Cervioni. Le 15 septembre, 20 h 30, cathédrale Sainte-Marie, Bastia. Le 17 septembre, 20 h 30, église Saint-Roch, Ajaccio. ☎ 0495376421 & www.barbara-furtuna.fr



CONFÉRENCE

Evelyne Heyer, L'odyssée des gènes

Biologiste, Évelyne Heyer est spécialisée en anthropologie génétique. Après avoir enseigné à l'Université du Québec à Chicoutimi, où elle a développé des recherches en génétique des populations au sein d'une équipe de sciences humaines incluant notamment des historiens et des démographes] elle a intégré à son retour en France, en 1996, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) où, en 2003, elle a été encouragée à créer son équipe de génétique des populations humaines. Depuis 2005, elle est professeur en anthropologie génétique au Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN). Ses recherches portent sur l'évolution de l'Homme et s'appuient sur des données génétiques. Elle est l'auteur de *L'odyssée des gènes*, paru en août 2020 chez Flammarion, ouvrage accessible au grand public qui peut ainsi y appréhender les découvertes qu'ont permis la génétique en matière d'anthropologie depuis que les scientifiques sont en mesure de «faire parler» non seulement l'ADN des *Homo Sapiens* actuels, mais aussi celui de leurs lointains ancêtres. Entre histoire et science, elle y fait le récit de l'aventure humaine, montrant comment une espèce, qui s'est séparée des chimpanzés il y a sept millions d'années à peine et qui ne semblait au départ ni la plus robuste ni la plus féroce, a pu dominer la Terre. Une saga sur laquelle revient cette conférence, où l'on fait plus ample connaissance avec des «cousins» disparus tels que le Néandertalien et le Denisovien (identifié en 2010 grâce à l'analyse génétique à partir d'une phalange humaine fossile datée d'environ 41000 ans découverte dans la grotte de Denisova, en Sibérie), avant de suivre les mille et une migrations de ceux qui nous ont précédés et de constater qu'au delà de leurs différences, tous les humains sont parents, héritiers d'une même grande histoire collective.

Le 12 septembre, de 15 heures à 18 heures Parc Galea, Taglio-Isolaccio. ☎ 0778135670 & www.parcgalea.com



ENVIRONNEMENT

Le mouillage des yachts pointé du doigt

Le 29 août, les associations de défense de l'environnement U Levante et ABCDE ont annoncé avoir déféré au Tribunal administratif un récent arrêté préfectoral autorisant les bateaux de 24 mètres et plus à mouiller près du rivage dans le golfe de Sant'Amanza, sur le territoire de la commune de Bonifacio. En 2016, 2018 puis 2019, des arrêtés préfectoraux avaient été pris afin de délimiter des zones de mouillage le long des côtes corses et de limiter les mouillages de grosses unités ainsi que leur impact sur les fonds marins. Un autre arrêté, en octobre 2020, réglementait le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus dans le périmètre de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB), soumise à forte pression*. Mais, relève U Levante, «*parce qu'ils représentent un apport économique capital pour la commune et en totale contradiction avec l'idée force des arrêtés ci-dessus cités, la mairie de Bonifacio, en accord avec les services de l'État, décide en 2020 d'installer une zone de mouillage et d'équipements légers à Sant'Amanza pour accueillir les bateaux de plus de 24 m. Plusieurs projets sont proposés, basés sur des mouillages dits écologiques (type vis à sable), en dehors de l'herbier et de la matte morte (qui est aussi protégée). Cette approche qualifiée d'«écoresponsable» est validée par la RNBB et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel*» qui, en janvier 2021, est informé que le projet consistera en l'installation de 16 corps morts posés sur de la matte morte** [plus ou moins recouverte par du sable], très proche de l'herbier «*contrairement*» à ses préconisations. Et fin mai 2021, un arrêté préfectoral portait autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime le long du littoral de la commune de Bonifacio «*pour la mise en place de deux zones de mouillage léger composées de 14 coffres d'amarrage dédiés aux navires de 24 mètres et plus sur une surface de 601433 m² dans le golfe de Sant'Amanza*». Pour U Levante cet arrêté, entre autres conséquences, permet désormais à de grosses unités «*de mouiller très près du rivage*», privilégie «*en réalité un «tourisme de classe»... la classe la plus favorisée*» et, sous couvert d'impact limité, favorise la destruction d'espèces marines censées être protégées. Par ailleurs, note l'association. «*cet arrêté a été pris sans consultation du Conseil des Sites et sans enquête publique, obligations légales du code de l'environnement*». ■ AN

*En 2018, explique U Levante, 1/8^e de la flotte mondiale de la grande plaisance (les bateaux de longueur supérieure à 24 m) a mouillé sur le littoral de la Corse: 44% ont mouillé sur le littoral bonifacien et 77% des navires qui se sont ancrés dans les Bouches de Bonifacio étaient dans l'herbier marin et ne respectaient donc pas l'arrêté de 2016, la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio subissant la plus forte pression d'ancrage des yachts dans les herbiers.

** La matte est un enchevêtrement compact de rhizomes, de racines et de sédiment qui stabilise les fonds meubles. Lorsque l'herbier se dégrade, il reste généralement des fonds de matte morte.

COMMÉMORATION

Hommage aux Poilus corses dans la Somme

Le 29 août, aux monuments aux morts de Damery et de Fresnoy-les-Roye dans la Somme, des hommages ont été rendus aux Poilus corses et tout particulièrement aux soldats du 173^e régiment d'infanterie (RI). Formé en 1913, avec un effectif recruté pour l'essentiel en Corse, le 173^e RI arborait donc sur son insigne réglementaire une tête de Maure, un pin laricio, un châtaignier et une tour génoise. Nombre de ses hommes tombèrent lors des combats «*sanglants et victorieux d'août 1918*». À Damery et Fresnoy-les-Roye, des plaques commémoratives ont récemment été posées pour honorer leur souvenir. Une initiative associant l'Amicale des 173^e et 373^e RI, présidée par le commandant en retraite François Antonetti; l'Amicale régionale des Corses et des amis de la Corse des Hauts-de-France, présidée par Antoine Filippi; le lieutenant-colonel Jean-Pierre Roussel, délégué régional [59-62] de l'association Civisme Défense Armée Nation (CiDAN) et les communes concernées. Rappelant le travail mémoriel qu'accomplit l'Amicale des 173^e et 373^e RI, Antoine Filippi a expliqué qu'il «*restait trois hauts lieux de combats des années 1916 et 1918 à sacrifier par la pose des dernières plaques commémoratives: à Flabas près de Verdun, à Damery et Fresnoy-les-Roye dans la Somme. Des contacts ont été pris avec les municipalités et aujourd'hui, malgré les aléas de la crise sanitaire, à Damery et Fresnoy-les-Roye, les projets se sont concrétisés*». À l'occasion de cet hommage, de la terre de la borne de la Terre Sacrée* située à Vignola (Ajaccio) a été déposée au pied des monuments aux morts. ■ AN

*Les bornes de la Terre sacrée sont un ensemble de 6 bornes [5 situées en France, 1 aux États-Unis] dédiées aux morts français et alliés de la Première Guerre mondiale, chacune renferme de la terre de 12 champs de bataille différents de la Grande guerre.

27

Les chiffres de la semaine

ans, 7 mois et 6 jours: c'est, selon une récente étude de NordVPN, le temps que les Français passeraient sur Internet. Soit, rapporté à l'espérance de vie moyenne, qui est de 82,7 ans, près d'un tiers de leur vie. Au cours d'une semaine normale, un peu plus de 56 heures sont consacrées à Internet, dont plus de 20 heures consacrées au travail, les 36 heures restantes étant dédiées à différentes activités en ligne.

1447

Les chiffres de la semaine

noyades survenues en France métropolitaine entre le 1^{er} juin et le 8 août 2021, dont 700 noyades accidentelles documentées, 168 d'entre elles ayant entraîné la mort (24%), selon les résultats intermédiaires de l'enquête «*Noyades 2021*» réalisée par Santé publique France. Par rapport à la même période en 2018, date de la dernière enquête, le nombre de noyades accidentelles diminue de 22%.

2,1%

Les chiffres de la semaine

d'augmentation pour le SP95 et +1,9% pour le gazole: en juillet 2021, les prix des carburants en Corse ont encore augmenté par rapport au juin, note Corsistat. Sur un an, le niveau des prix est également supérieur, avec des taux d'accroissement élevés: +14,7% pour le SP95 et +13,6% pour le gazole. Pour un plein de 50 litres, l'automobiliste a payé en moyenne 9,35€ de plus pour le gazole et 10,72€ de plus pour le SP 95 qu'en juillet 2020.

TRI DES DÉCHETS

Encore un effort!

En juillet dernier, le Syndicat de valorisation des déchets de la Corse (Syvadec) a lancé sa campagne régionale annuelle de promotion du tri afin d'inciter à trier «*plus et mieux*». Car si l'effort de tri progresse de manière continue en Corse, la marge de progression reste cela dit très importante, d'autant que l'objectif visé par le Syvadec est, conformément aux directives européennes, de parvenir à recycler 55% des déchets ménagers à l'horizon 2025, puis 60% en 2030 et 65% en 2035. Or, en 2020, le taux de tri s'établissait à 37,20% soit 252 kg/habitant contre 36,62% en 2019. Ce qui représentait près de 85 000 tonnes dont 24,1% provenant des dépôts faits dans les recycleries (textiles, encombrants, déchets dangereux); 11,5% issus du tri sélectif et 1,6% étant des biodéchets compostés. Il n'en reste pas moins, souligne le syndicat, que pour l'heure, en Corse «*seuls 2 emballages sur 10, 3 papiers sur 10 et 6 bouteilles de verre sur 10 sont triés*». Plus de 60% des ordures ménagères de l'île pourraient donc encore être triées et ainsi, en réduisant les volumes à enfouir, préserver l'environnement en économisant les ressources naturelles, tout en atteignant les objectifs fixés par la réglementation européenne. Les déchets collectés par les Communautés de communes sont regroupés dans les sites de préparation et de conditionnement du Syvadec (16 points de regroupement du tri répartis dans les recycleries sur l'ensemble de la Corse et 3 centres de regroupement dédiés au tri à Calvi, Corte et Sainte-Lucie de Porto-Vecchio) qui permettent de rassembler

les collectes sélectives pour les acheminer vers les plateformes de conditionnement ou les expédier directement vers les plateformes de tri ou chez les repreneurs situés sur le continent. Ils sont ensuite transférés vers les usines de recyclage. Les déchets alimentaires collectés en porte-à-porte par les intercommunalités auprès des professionnels ou des ménages et les déchets verts déposés dans les recycleries du Syvadec sont quant à eux valorisés localement et le compost produit est ensuite revendu à des particuliers ou des professionnels. Une fois triés et collectés, 100% des déchets confiés au Syvadec sont valorisés. Si on met souvent en avant les coûts induits par le tri et les collectes sélectives, on oublie parfois de mentionner qu'elles génèrent également un revenu. Ainsi, en 2020, le recyclage a rapporté 5 millions d'euros en Corse, ce qui représente 15€ par habitant: 4,20 M€ [+ 10% par rapport à 2019], provenant des soutiens reversés par les éco-organismes dans le cadre de leur mission d'aide aux collectivités locales et 794 000 € [- 50% par rapport à 2019; la crise du Covid-19 ayant eu un impact très négatif sur les cours des matières premières], issus de la vente des matières premières secondaires* aux repreneurs pour la fabrication de nouveaux objets. Perçues par le Syvadec, les recettes sont ensuite reversées aux intercommunalités, au prorata des tonnages valorisables collectés sur leur territoire. ■ AN

*matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

COMBIEN RAPPORTE LE TRI EN CORSE EN 2020 ?

LE TRI EN 2020

84 415 t
de déchets triés


Collecte sélective
(verre, papier, emballages, biodéchets)

26 107 t



Recyclerie

54 586 t



Compostage

3 722 t

LES RECETTES DU TRI

5 M€*
soit 15 € par habitant


**Subventions
Eco-Organismes**

4,2 M€



**Vente de matériaux
issus du tri**

794 000 €

*recettes intégralement reversées aux intercommunalités pour le développement de la politique de tri sur les territoires

 syvadec.fr

Les chiffres de la semaine

48 087

écoliers, collégiens et lycéens (25 084 élèves du premier degré et 23 003 élèves du second degré) attendus le 3 septembre pour la rentrée scolaire 2021-2022 dans l'Académie de Corse. Cette rentrée concerne par ailleurs 5 030 personnels de l'Éducation nationale dont 3 860 enseignants des premier et second degrés, dans les établissements du public et du privé, ainsi que 1 170 personnels IATSS et AESH.

Les chiffres de la semaine

85 %

des 15-25 ans disent bien connaître les risques liés aux MST et ITS, mais seuls 27% affirment disposer d'un bon niveau de connaissance sur la sexualité en elle-même: 38% de ces jeunes déclarent avoir comblé cette lacune par la pornographie, selon un sondage Opinion Way pour le laboratoire pharmaceutique Majorelle qui lance, via sa marque de préservatifs EDENGen, le mois sans porno Sextember.

Les chiffres de la semaine

30 %

à 40% de baisse de fréquentation pour les grands centres commerciaux métropolitains soumis au contrôle du passe sanitaire: durant la dernière semaine d'août 2021, l'indice du Conseil national des centres commerciaux (CNCC)/Quantaflo fait état d'une chute globale d'un quart de la fréquentation dans l'ensemble des centres commerciaux des territoires français, y compris ceux qui ne sont pas concernés par le passe sanitaire.

IMMIGRÉS EN CORSE

DES ACTIFS MAJORITAIREMENT EUROPÉENS

ASSPORT



Illustration/ICN

Au chapitre des idées reçues sur la Corse, celle qui voudrait qu'elle soit très peu concernée par l'immigration. Or, comme l'a récemment encore rappelé une publication de l'Insee, c'est on ne peut plus faux. Avec près de 10 % de sa population constituée d'immigrés, l'île est la troisième région métropolitaine en termes de proportion de la population immigrée. Une part stable depuis 2012, caractérisée par une présence accrue de ressortissants de pays d'Europe qui pour la plupart sont des actifs.

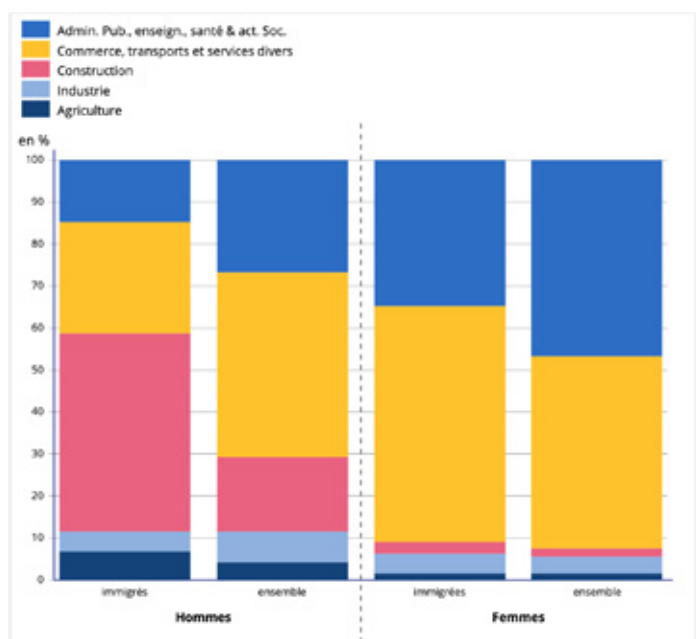
En 2012, 32 000 personnes immigrées résidaient en Corse, soit 10% de la population insulaire. Six ans plus tard, indique une publication récente de l'Insee, cette population immigrée était de 33 600 personnes, représentant 9,9% de la population insulaire. Une part stable, donc, qui place l'île au troisième rang des régions métropolitaines, juste derrière la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (10,9%), pour la proportion de population immigrée. Cela étant, au premier rang, l'Île-de-France se démarquait fortement des autres territoires avec une part qui s'élevait à 19,8%. Cela dit, si le taux de population immigrée est demeuré globalement constant en Corse depuis 1999, l'écart de la région avec la moyenne nationale (9,8%) tendait à se réduire. Après avoir augmenté de 1,4% entre 1999 et 2012, la proportion d'immigrés en France métropolitaine a encore progressé d'un point entre 2012 et 2018.

Ce qui a changé en vingt ans, en revanche, c'est la composition de la population immigrée insulaire. Si Europe et Afrique sont les deux principaux continents d'origine structurant la population immigrée résidant en Corse, la première ne représentait initialement que 42,9% de cette population contre 54,9% pour la seconde. Mais en 2012, on constatait que ce rapport s'était inversé, passant à 51% contre 45,5%. Cette tendance s'est encore accentuée, puisqu'en 2018, le poids de la population immigrée en provenance des pays d'Europe progressait encore de 3 points pour atteindre 54,4%, au détriment des immigrés originaires de diffé-

rents pays du continent africain qui ne représentent désormais plus que 41,5%. Une tendance qui s'inscrivait à contre-courant de celle de France métropolitaine où le rapport était de 34,9% pour les immigrés en provenance de l'Europe [-2,5 points] contre 46% pour ceux venant de l'Afrique. Toutefois, le Maroc restait le premier pays d'origine des immigrés en région Corse (29,1% contre 12,3% en France métropolitaine où l'on observait une plus forte proportion de personnes originaires d'Algérie: 13,2% contre 3,9% pour la Corse. En seconde position, le Portugal maintenait sa croissance [+ 1 point en six ans] avec 24% contre une moyenne de 9,6% en France métropolitaine. Ces deux pays représentaient ainsi la majorité de la population immigrée insulaire (53,2%). Et si, par le passé, la proximité géographique de la Corse avec la péninsule italienne et la Sardaigne a favorisé l'immigration italienne, les temps ont changé. En 2012, la communauté immigrée italienne en Corse comptait quelque 4 200 personnes, et ne représentait déjà plus que 13% des immigrés contre 19% en 1999. Six ans plus tard, cette proportion était de 12,4% contre 4,5% pour l'ensemble de la France métropolitaine.

Fait notable relevé par l'Insee, «*La population immigrée insulaire a toutes les caractéristiques d'une immigration de travail. En particulier, elle est majoritairement masculine (54,0% contre 48,7% en France Métropolitaine)*» et présente un taux d'activité et un taux d'emploi supérieurs à ceux de la population masculine régionale: respectivement 83,2% contre 76,9% et 74% contre 69,4%.

RÉPARTITION DES ACTIFS EN EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN CORSE EN 2018



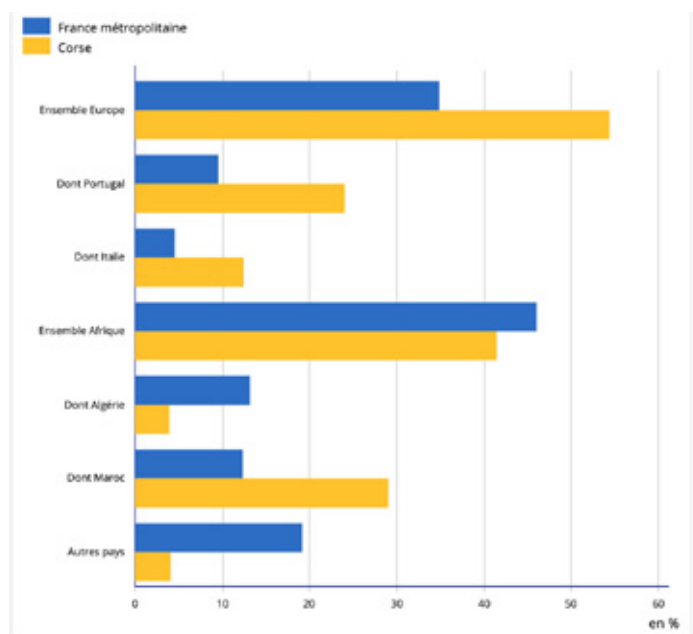
Source Insee, recensement de la population 2018

Les hommes immigrés en âge de travailler [de 15 à 64 ans] sont du reste surreprésentés [78,7% contre 62,% en moyenne masculine régionale].

Les immigrés occupent 11,6% des emplois de la région. Ils sont surreprésentés chez les catégories «ouvriers» et «employés». En effet, peu qualifiés, près de la moitié déclarent n'avoir aucun diplôme ou au mieux l'équivalent du brevet. Ainsi, deux hommes immigrés sur trois occupaient des emplois d'ouvriers, soit deux fois plus que la population masculine régionale. De fait, ils exerçaient rarement une profession intermédiaire et étaient moins souvent cadres. Ils sont près de la moitié à travailler dans la construction dont ils occupaient 35,5% des emplois. En 2018, l'agriculture était le deuxième secteur où la part d'immigrés dans l'emploi était la plus élevée [17,4%]. Ils étaient 6,7% à y travailler, soit deux points de plus que la moyenne des hommes en région.

La part des femmes immigrées en âge de travailler était identique à celles des hommes immigrés. En revanche, elles étaient moins souvent en activité [46,8%] et étaient bien moins nombreuses à être en emploi [38,8%] qu'en moyenne féminine régionale. Environ 27% d'entre elles se déclaraient chômeuses, contribuant ainsi à tirer «à la hausse la part des immigrés chômeurs [16,5% soit 5 points de plus que la moyenne régionale]». Cela étant, les femmes immigrées en emploi étaient plus fréquemment employées que l'ensemble des femmes insulaires [56,8% contre 49,3%]. Près de la moitié d'entre elles exerçaient une profession dans les services directs aux particuliers telle qu'aide à domicile, aide ménagère ou employées dans les services hospitaliers et de l'hôtellerie-restauration. Ces emplois étant davantage exercés à temps partiel, 30% des femmes immigrées ne travaillaient pas à temps plein contre 17,8% en moyenne. C'est dans la zone d'emploi [ZE] de Calvi que la part des immigrés dans la population corse s'avérait être la plus importante [15,5%], et ce du fait de la présence des militaires de la Légion étrangère de Calvi. Venaient ensuite les zones du sud, avec 14,3% d'immigrés pour Porto-Vecchio, 13,7% dans la zone de Propriano et 13,2% dans celle de Ghisonaccia. Toutefois, comme sur le continent, la population immigrée s'installait davantage dans les grandes villes de l'île. Ainsi, on observait que 34,6% de la population immigrée résidait dans la ZE de Bastia et 29,8% dans celle d'Ajaccio. L'Insee note qu'en Corse, les immigrés acquièrent bien moins souvent la nationalité française

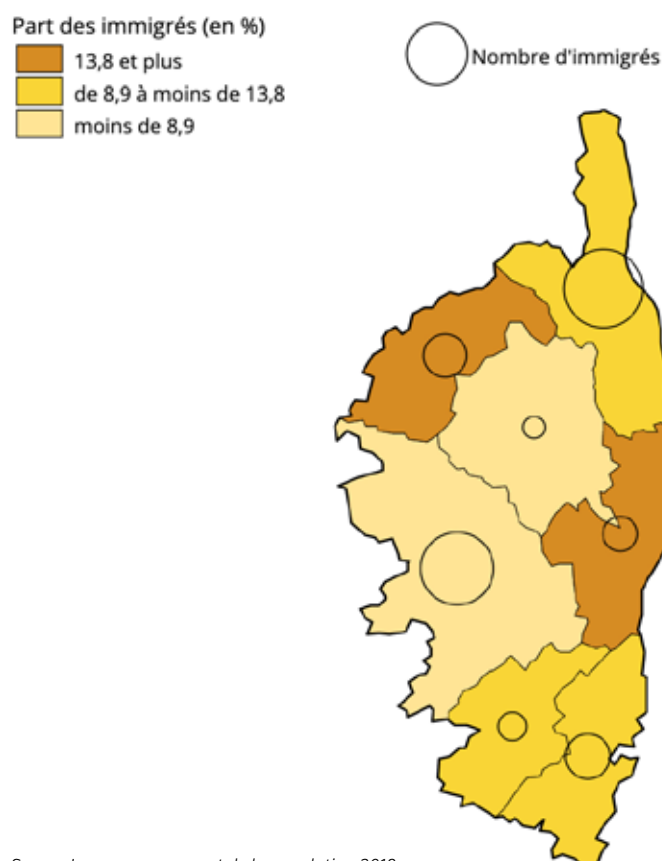
RÉPARTITION DE LA POPULATION IMMIGRÉE EN CORSE SELON LE PAYS DE NAISSANCE



qu'en moyenne nationale [23,3% contre 37,9%]. Une particularité qui s'explique «par la plus forte présence des immigrés européens et notamment natifs du Portugal, moins enclins à demander la nationalité française» que ceux provenant d'un pays hors Union européenne. ■ AN

Sources : Insee Flash Corse N° 62 Les immigrés en Corse : toujours une immigration européenne de travail par Déborah Caruso, Isabelle Tourtin-Battini (Insee) et Insee Flash Corse N° 6 Population immigrée : une main-d'œuvre plus européenne, par Marie-Pierre Nicolai (Insee)

PART DES IMMIGRÉS PAR ZONE D'EMPLOI



Source Insee, recensement de la population 2018

LA JOIE DE VIVRE À TOUT ÂGE !



**À 60 ans, on a encore de longues et belles années devant soi.
Des projets et des envies plein la tête, les seniors d'aujourd'hui
sont plus énergiques que jamais et entendent bien profiter de leur temps libre
pour s'épanouir en toute liberté.
Connectés, sportifs, en quête d'amour et d'amitié,
les sexagénaires et plus revendiquent à raison leur part de bonheur!**

Une retraite plus que jamais épanouie!

La retraite n'est pas forcément synonyme de vieillesse! Actifs, sociables, connectés et bien dans leur peau, la plupart des seniors ont même une vision optimiste de cette période charnière, comme le montre une étude récente réalisée pour La France Mutualiste.

Contrairement aux idées reçues, les retraités sont beaucoup plus jeunes dans leur tête que ce que l'on croit et ont de multiples activités: travaux manuels, shopping, sport, bien-être, moments en famille, voyages, etc. Ils profitent en effet de la liberté et du gain de temps que leur procure cette nouvelle vie! C'est d'ailleurs l'objet d'une étude de La France Mutualiste parue au printemps 2021. Bruno Valersteinas, directeur général adjoint de la mutuelle d'épargne, et Christelle Craplet, en charge de cette enquête chez BVA, nous éclairent sur le sujet.

Il semble y avoir un décalage entre ce qu'on pense des seniors et comment ils se sentent eux...

BRUNO VALERSTEINAS POUR LA FRANCE MUTUALISTE:

Notre étude révèle la persistance de représentations simplifiées, qui assimilent les seniors à la vieillesse, leur prêtent des activités stéréotypées, les imaginent hors de la modernité. Les causes sont sans doute multiples mais ces représentations erronées reflètent la difficulté que l'on éprouve à se projeter dans le temps. Or, dans le contexte de vieillissement de la population, il est essentiel que les actifs, quel que soit leur âge, se préoccupent au plus tôt de préparer leur retraite.

CHRISTELLE CRAPLET POUR BVA:

L'enquête montre bien comment certains stéréotypes sur les seniors perdurent: on les perçoit comme faisant des mots croisés ou tricotant (seulement 21% en réalité), quand une grande partie d'entre eux sont connectés (81% utilisent internet et 64% les réseaux sociaux) et bien plus actifs (79% font du sport, etc.) que ne l'imaginent les plus jeunes. Un décalage sans doute lié au poids des images d'Épinal à leurs propos, qui les fait apparaître dans l'imaginaire collectif comme des personnes âgées, en fin de vie, alors que les progrès de la médecine et la hausse du pouvoir d'achat d'une partie d'entre eux leur permettent de vivre pleinement cette période.

L'étude montre que les retraités ont une vision positive de la retraite. Se sentent-ils plus jeunes que les seniors d'avant?

C.C.: 59% des personnes de 60 ans ou plus pensent qu'elles vivent mieux aujourd'hui que les retraités d'il y a trente ans. De plus en plus de seniors ont également tendance à repousser l'âge de la vieillesse le plus loin possible et se considèrent donc sans doute comme encore «jeunes» d'une certaine façon, ou en tout cas pas encore «vieux»! Cela s'explique sans doute par l'allongement de la durée de vie, mais aussi par le fait que certains ont pu partir en retraite assez tôt, lorsqu'ils étaient encore en bonne santé et disposaient de moyens financiers pour en profiter.

Si cela ne concerne pas tous les retraités, une partie d'entre eux peut espérer disposer de nombreuses années devant soi pour en profiter, et cela contribue sans doute à cette vision positive des choses, en donnant le sentiment qu'il reste encore du temps pour voyager, voir ses amis, pratiquer différentes activités et passer du bon temps avant l'arrivée du «grand âge».

Quels sont les activités favorites des seniors?

C.C.: Les retraités apprécient tout particulièrement les activités domestiques et manuelles (bricolage, jardinage...), voir des amis (50%) et voyager (47%). Ils tiennent aussi beaucoup à prendre soin d'eux (94%) et de leur couple. S'ils aiment s'occuper de leurs petits-enfants (43%), cela ne constitue pas leur activité favorite, contrairement à ce que les plus jeunes voudraient croire! Ils donnent également le sentiment d'être curieux et de vouloir s'ouvrir à plein de choses. On peut donc penser que les activités pratiquées par les retraités d'aujourd'hui sont un peu différentes de celles de la génération d'avant, notamment pour les voyages qui se sont beaucoup développés.

On voit que leur épanouissement passe aussi par le maintien des relations sociales...

C.C.: Les plus de 60 ans n'ont pas envie d'être seuls, ou de rester entre eux. 89% s'estiment bien entourés, et cela contribue très certainement au bien vieillir. Quelles que soient les personnes qui les entourent, cela joue certainement dans leur épanouissement.

«De plus en plus de seniors ont également tendance à repousser l'âge de la vieillesse le plus loin possible et se considèrent donc sans doute comme encore «jeunes» d'une certaine façon, ou en tout cas pas encore «vieux»!»



Photo DR

ET SI ON SE METTAIT AU BÉNÉVOLAT?

La retraite n'est pas forcément synonyme de vie en berne et d'inactivité, bien au contraire! En octroyant plus de temps, elle ouvre de nouvelles portes et opportunités. Et pourquoi pas le bénévolat? S'engager dans des projets de solidarité n'est pas réservé aux étudiants ou aux jeunes adultes intrépides. En France, 20% des bénévoles ont entre 50 et 64 ans, tandis que 31% ont passé le cap des 65 ans, d'après une étude 2019 réalisée par France Bénévolat. Que ce soit dans le domaine de la santé, du social, de l'éducation, de la culture ou encore de l'humanitaire international, il y a en effet plein de bonnes raisons de donner de son temps pour les autres lorsqu'on est à la retraite.

Davantage de temps pour les bonnes actions

L'idée de ne plus rien faire vous angoisse ou vous arrivez enfin à dégager du temps que vous souhaitez mettre à profit pour une bonne action? La retraite est la période idéale pour s'engager dans une cause et s'investir humainement. Plus d'horaires à respecter, plus de comptes à rendre à un patron, une nouvelle liberté s'offre à vous! Vous êtes encore en forme pour apporter votre énergie et votre savoir-faire à des personnes qui en ont besoin alors profitez-en pour faire ce qui vous tient à cœur.

Se sentir utile

Après une vie passée à travailler pour vous construire une situation ou pour subvenir aux besoins de votre famille, donner de votre temps, tout en apportant votre expérience peut-être très bénéfique. Se lancer dans le bénévolat en tant qu'activité semble en effet être pour beaucoup une vraie source d'épanouissement personnel. Lorsqu'on se sent utile à la société et aux autres, en agissant de façon concrète, cela apporte un sentiment de gratitude envers soi-même, voire de fierté. Ainsi, lorsque vous devenez bénévole, vous faites une bonne action, tout en faisant du bien à votre estime.

Le cap de la retraite représente un gros changement de vie et peut parfois pousser à se replier sur soi-même et à s'isoler. En faisant du bénévolat, vous continuez de côtoyer des gens, de rencontrer de nouvelles personnes et de vous intéresser à diverses choses.

DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ACCESSIBLES À TOUS...

Que ce soit pour rester en contact avec leurs proches, sortir et rencontrer de nouvelles personnes

ou pour faciliter la prise en charge médicale, les technologies d'aujourd'hui s'adaptent aux seniors en proposant des outils numériques et connectés à leur portée. Tour d'horizon d'un secteur en plein boom.

S'il n'y a pas d'âge pour s'initier aux nouvelles technologies, il est néanmoins plus facile de les découvrir avec des outils simplifiés. Comme le reste de la population, les seniors sont de plus en plus nombreux à utiliser ordinateurs, smartphones et tablettes afin de communiquer avec leur famille, surveiller leur santé ou simplement enrichir leur vie sociale. Mais pour ceux qui ne souhaitent pas s'encombrer de matériel trop pointu, il existe désormais des modèles dont l'utilisation s'apprend en un clic. Zoom sur ces innovations conçues pour un public plus âgé... Une ergonomie pensée pour nos aînés

Tandis que la jeunesse s'arrache des gadgets de plus en plus pointus, nos aînés, eux, préfèrent la simplicité. Qu'à cela tienne, des entreprises comme Ordissimo conçoivent des appareils d'une sobriété déconcertante ! Si l'on prend l'ordinateur, par exemple, le clavier ne demande pas de manipulations exagérées : des touches copier et coller sont directement matérialisées et dispensent ainsi de l'emploi de raccourcis parfois mal compris. De même, l'écran d'accueil présente des icônes qui permettent d'identifier facilement les principales applications utilisées, et susceptibles d'être utilisées par des néophytes de l'informatique : traitement de texte, tableur, internet, e-mail, jeux, agenda, photos... Les tâches les plus basiques sont placées à portée de souris. Un antivirus est même pré-installé et les appareils sont fournis clé en main afin qu'il n'y ait plus besoin d'y installer de nouveaux logiciels.

Côté tablette, on trouve chez la même marque un modèle dont l'écran de 11,6 pouces [29 cm] en fait l'un des plus grands de sa catégorie, pour un meilleur confort visuel. Chez Facilotab, la tablette possède aussi une ergonomie adaptée aux seniors, avec une interface offrant de grandes possibilités [télécharger des applications, surfer sur un web sécurisé, envoyer des e-mails...] afin de naviguer de manière intuitive.

Quant aux smartphones, les marques mettent de plus en plus l'accent sur des fonctionnalités adaptées aux seniors : icônes agrandies, bouton SOS et GPS pour localisation en cas d'urgence, volume d'écoute et applications adaptées... Bref, il existe des appareils adaptés à chacun !

DES APPAREILS LUDIQUES

D'autres solutions technologiques qui relèvent davantage du divertissement peuvent aussi accompagner les seniors. Le domaine des jeux vidéo est notamment utilisé, tant pour entraîner la mémoire que maintenir la forme physique. Plusieurs études ont en effet démontré les bénéfices du gaming pour prévenir la maladie d'Alzheimer ou les risques de démence. De même, certaines consoles qui proposent des jeux sportifs, telles que la Wii, sont aussi des outils utiles pour faire bouger nos aînés tout en s'amusant.

D'autres objets intelligents permettent également d'offrir des solutions ludiques aux personnes âgées. C'est le cas du cousin Viktor, développé par la start-up niçoise Fingertips, qui propose une dizaine de fonctions différentes pensées pour préserver l'autonomie de nos aînés : passer des appels visio pour voir sa famille, recevoir des photos, écouter de la musique, contacter ses proches en urgence grâce à un bouton, écouter des livres audio ou encore jouer à des jeux stimulants.

DES INNOVATIONS SANTÉ

Enfin, la technologie se met bien entendu au service de la santé. Bon nombre de produits permettent aujourd'hui de maintenir les plus âgés à domicile, même avec une santé fragile. Dans le secteur de la domotique, de récentes innovations ont été conçues pour alerter les proches ou les secours en cas d'accident, grâce à des capteurs de sol qui détectent les chutes.

Plus simples, on trouve désormais des lunettes connectées qui ont la même fonctionnalité : en cas de chute, un signal d'alerte est automatiquement envoyé aux proches ou à une plateforme téléphonique d'assistance puis, si l'incident est confirmé, les secours sont avertis. En France, Atol propose déjà des lunettes connectées en abonnement, à partir de 12,95 € par mois.

Ces dispositifs ont pour objectif de réduire le nombre de chutes chez les plus de 65 ans, qui provoquent pas moins de 12 000 décès par an. ■



CARNETS DE BORD

L'AFGHANISTAN, LES ANTILLES ET JOSÉPHINE BAKER

par Béatrice HOUCHARD



Qui a dit qu'il ne se passait jamais rien au mois d'août? Outre que l'histoire récente est riche d'exemples contraires [l'invasion soviétique à Prague, la démission de Richard Nixon, le claquement par Jacques Chirac des portes de Matignon, la crise géorgienne, etc.], c'est encore plus faux pour le cru 2021. On a l'embarras du choix, du tragique à l'anecdotique. L'introduction du pass sanitaire à l'entrée des cafés, restaurants, centres commerciaux ou cinémas. Le énième tremblement de terre à Haïti où les habitants crient misère tandis que les gangs pillent les maisons en ruines et freinent les secours. Les dealers de Marseille qui s'entretuent de plus belle et perdent des balles qui vont frapper des enfants de 14 ans. À côté de ce qu'on lit sur les cités de la ville, le film *Bac Nord* et sa violence, en apparence excessifs, sont presque un cran au-dessous de la vérité. Il y a aussi l'arrivée de Lionel Messi au PSG, excellente [peut-être!] pour le club parisien et, dit-on, très rémunératrice pour le fisc français... La mise à la retraite programmée de Didier Raoult, 69 ans, dont ses supporters aimeraient bien faire un martyr. Emmanuel Macron qui, d'un coup de plume à Brégançon, annule le décret [publié la veille] instituant un contrôle technique pour les deux-roues motorisés. On pourrait en tirer un dicton: quand un fait du Prince se profile, l'élection présidentielle n'est jamais loin. Et puis, bien sûr, il y a les événements qui auront une place, grande ou petite, dans la mémoire et les livres d'histoire. Ce qui s'est passé en Afghanistan s'ajoutera à une longue histoire qui fait dire que ce pays est «le cimetière des empires», réputé «facile à envahir, difficile à gouverner et dangereux à quitter». Alexandre le Grand, qui fonda Herat, Kaboul et Kandahar, est le premier à s'y être brûlé les ailes. Puis ce fut au tour de l'empire britannique au XIXe siècle et de l'empire soviétique ou que l'on croyait tel dans les années 1980. C'est aujourd'hui l'empire américain qui en fait la douloureuse expérience et subit ce que, du côté de Washington, on nomme une «débâcle».

Pour une fois, après Barack Obama qui avait prévu un calendrier de retrait progressif, Donald Trump et Joe Biden finissent ex-aequo dans cette affaire: le premier pour avoir donné le feu

vert à une négociation avec les taliban et accepté quelques concessions douteuses; le second pour avoir, sur fond de défaillances des services secrets américains, accéléré ce retrait qui s'est transformé en débandade, laissant aux taliban des armes livrées à l'armée afghane en fuite: des tonnes d'équipements, plus de deux-mille blindés, une cinquantaine de canons, des véhicules, des hélicoptères. Le conseiller à la sécurité nationale de la Maison blanche, Jake Sullivan, a fait cet aveu stupéfiant: «*Nous n'avons évidemment pas une idée claire de l'endroit où chaque pièce d'équipement se trouve, mais il est certain qu'un bon nombre est tombé entre les mains des taliban*»...

Un documentaire en quatre épisodes, *Afghanistan, pays meurtri par la guerre* (visible en replay sur Artetv.com) explique parfaitement les quarante ans qui ont vu se succéder une monarchie, une démocratie balbutiante, une prise de pouvoir par les communistes, une invasion soviétique, une retraite dix ans plus tard, une guerre civile, l'arrivée des taliban. Puis le 11 septembre 2001, il y a presque vingt ans, qui déclenche l'intervention américaine avec l'objectif de capturer Ben Laden. La plus longue guerre menée par les Etats-Unis. Et, avec cinquante autres pays, dont la France, la plus grande coalition de l'histoire militaire.

On assista d'un côté à un vrai renouveau à Kaboul, notamment pour les femmes (il y eut même une ministre de la Condition féminine!) mais sur un tel fond de corruption à tous les étages [armée, police, responsables politiques et jusqu'au plus modeste fonctionnaire] que, notamment dans les campagnes oubliées de ce pays de montagnes, certains Afghans ont jugé que les taliban leur empoisonnaient la vie [euphémisme!] mais au moins n'étaient pas corrompus. Tout ne se justifie pas, évidemment, mais tout s'explique.

Peu à peu, de village en village, les taliban ont repris le pouvoir, renvoyant les femmes à la maison et remettant la charia au programme. L'Afghanistan est en train de retomber dans l'obscurantisme et l'Europe est aux premières loges pour gérer les vagues d'immigration et subir, peut-être, de nouveaux risques terroristes. C'est ce qu'on appelle un gigantesque gâchis.

Illustration ICN d'après Unsplash, Pixabay et p^{hoto}DR

DÉSASTRE SANITAIRE

Certains jours, c'est comme s'il y avait 2500 morts en métropole. Mais on dirait que l'opinion publique s'habitue à tout et que le désastre sanitaire qui s'est abattu sur la Martinique, la Guadeloupe, la Polynésie française et la Réunion n'émeut pas plus que ça. Les Français qui sont à jour de vaccination sont heureux, avec le pass sanitaire, de reprendre une vie normale et ils ont bien raison; d'autres hésitent encore; d'autres enfin gonflent chaque samedi ces deux cents cortèges de protestation, inédits en plein été, contre le pass sanitaire, souvent contre le vaccin, presque toujours contre Emmanuel Macron. Parmi les manifestants, certains croient encore que la pandémie est une invention des dirigeants orchestrée par les médias, et que ce Covid, avec ou sans variant Delta, n'est pas si méchant.

On aimerait les emmener aux Antilles ou dans l'Océan indien. Ou seulement les forcer à écouter les témoignages des soignants de là-bas, épaulés par quelques centaines de volontaires de métropole, qui décrivent les urgences, les services de réanimation et les morgues surchargés, où l'on ne peut plus accueillir un malade supplémentaire, où il faut choisir qui on sauvera en priorité, et où les cadavres enveloppés dans des sacs plastique s'entassent au sous-sol de l'hôpital de Pointe-à-Pitre, comme le montre une photo terrible publiée à la «une» de *Libération*. On ajouterait à l'intention des covidos-sceptiques qu'en Martinique et en Guadeloupe, seulement 25% de la population est totalement vaccinée (plus de 70 % des plus de 12 ans pour sur l'ensemble de la France) et que quasiment 100% des personnes en réanimation n'étaient pas vaccinées. Mais est-on sûr que ça les ferait changer d'avis?

En attendant la fin de cette catastrophe sanitaire, Radio Guadeloupe 1ère a dû modifier ses programmes. Chaque jour en effet, à 13h30 – c'est une tradition que les plus de 50 ans ne louperaient pour rien au monde – sont lus à l'antenne les noms et la date des obsèques des défunts, comme on publie les avis d'obsèques en presse écrite. D'une durée habituelle d'une demi-heure pour l'annonce d'une trentaine de décès quotidiens, l'émission a dépassé l'heure et demie et ce sont désormais plus de soixante-dix noms qui s'égrènent chaque jour. Samedi 21 août, dans la liste des

morts, l'âge était souvent très avancé. Mais il y avait aussi des victimes de 60, 54, 50 ou 48 ans, dont certaines avaient peut-être manifesté contre le pass sanitaire ou contre le vaccin.

DU CASINO DE PARIS AU PANTHÉON

On aurait tort de réduire Joséphine Baker, comme on l'a entendu depuis que *Le Parisien* a publié le scoop de sa Panthéonisation le 30 novembre, à sa condition de «première femme noire» ainsi honorée. Femme noire, bien sûr, qui trouva dans la France de 1925, outre le charleston, le bonheur d'aller seule au café ou de prendre le bus, elle qui venait des États-Unis réservés aux Blancs. Elle fit plus tard partie des compagnons de marche de Martin Luther King, avec tous ceux qui «*avaient fait un rêve...*» en défilant à Washington. Elle fut même, ce 28 août 1963, la seule femme à prendre la parole devant le Capitole. Mais c'est d'abord une artiste, meneuse de revue (on est loin du profil habituel des entrants au Panthéon), qui fit le bonheur de «la revue nègre» (qui osera prononcer le mot le 30 novembre?) en dansant avec un pagne et de fausses bananes autour de la taille, avant de chanter quelques années plus tard, ayant été naturalisée française le 30 novembre 1937, «*J'ai deux amours, mon pays et Paris...*»

C'est ensuite une résistante, agent du contre-espionnage puis de la France Libre, dont le général de Gaulle, depuis Londres, utilisa les précieux services: elle transporta un jour à Lisbonne, caché dans son soutien-gorge, un microfilm contenant une liste d'espions nazis; certains documents secrets transitaient, codés, dans les partitions de la chanteuse à laquelle les services de sécurité de tous les pays demandaient des autographes plutôt que ses papiers. De Gaulle lui offrit, après la guerre, la médaille de la Résistance, la Croix de guerre et la Légion d'Honneur.

Enfin, il faut saluer la femme généreuse qui, au château des Millandes, en Dordogne, accueillit douze enfants de divers pays, et qu'elle adopta. Tous les symboles sont donc réunis pour faire de la cérémonie du 30 novembre, sans polémiques, un beau moment d'unanimité nationale. Si la France en est encore capable. ■

Avec la Collectivité de Corse,
soutenons le commerce de proximité

Pè a salvezza di a nostra ecunomia

Campu è
compru in
CORSICA

Création AGEP 04 95 32 35 11



Sustenimu a pesca



La Collectivité de Corse
a soutenu **175 patrons**
pêcheurs :

275 000 €
d'aides versées

La Collectivité de Corse
a soutenu
+ de 200 cafetiers
et restaurateurs:

580 000 €
d'aides versées

Sustenimu i caffè è i ristoranti



Sustenimu u settore di l'asgi

La Collectivité de Corse
soutenu les salles de
cinéma et de sport :

375 000 €
d'aides versées



Sustenimu ogni settore economicu



La Collectivité de Corse
a permis à tous les secteurs
d'activité l'accès aux
**prêts garantis par
l'État** grâce à la
**bonification des
frais bancaires**